



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE.....	3
II- LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ETABLISSEMENT	10
A- La prospective financière 2022-2026 pour le Budget Principal.....	10
a- La structure des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	14
b- Le plan pluriannuel d'investissement 2024	18
B- La prospective financière 2022-2026 pour le Budget Eau potable	19
a- Les dépenses et recettes de fonctionnement.....	20
b- Le programme d'investissement du Budget Annexe.....	22
III- CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ET ENDETTEMENT	22
A- Evolution de l'autofinancement	22
a- Le Budget Principal.....	22
b- Le Budget Annexe Eau potable	25
B- Niveau d'endettement et perspective	26
a. Le Budget Principal.....	26
b. Le Budget Annexe Eau potable	28
IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	29
A- Le fonctionnement : vers une stabilisation voire une diminution des dépenses du Budget Principal 30	
a- Les principaux postes de dépenses et recettes des compétences « socle » de l'établissement.....	30
b- Les principaux postes de dépenses et recettes des compétences « à la carte » de l'établissement..	34
c- La masse salariale.....	36
B- L'investissement.....	38
a- Les investissements sur les compétences « socle ».....	38
b- Les investissements sur les compétences « à la carte ».....	39
C- Le Budget Eau potable.....	41
ANNEXES	42
ANNEXE 1 : LA DETTE	42
ANNEXE 2 – LES MOYENS HUMAINS	44

I - LE CONTEXTE

Le contexte et les enjeux sur les politiques de l'eau

La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000. Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres, dont la France. Le territoire métropolitain français est découpé en 7 bassins. La gestion de ces bassins s'appuie sur la gouvernance d'un comité de bassin et une solidarité financière organisée par une Agence de l'eau.

Cadre réglementaire

La loi de 1964 pose le principe d'une gestion de l'eau par grands bassins versants, les bassins hydrographiques rattachés aux principaux fleuves français. Avec cette loi, des établissements publics sont créés, les Agences de l'eau, avec une mission de collecte de redevances sur les usages de l'eau et de financement des projets favorisant la préservation et la reconquête du bon état de la ressource. Les agences mettent ainsi en œuvre les principes « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur » dans une logique qui peut être résumée par la formule « l'eau paie l'eau ».

La loi de 1992 organise la planification dans le domaine de l'eau. Elle prévoit la création d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour chacun des bassins hydrographiques. L'élaboration de ces schémas est l'œuvre des comités de bassin, véritables parlements locaux de l'eau, qui réunissent des représentants des collectivités, de l'État, des usagers (industriels, agriculteurs, consommateurs) et des associations. Les orientations fixées par ces schémas sont opposables à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau. De plus, des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) peuvent être élaborés localement, au niveau des sous-bassins. Cette loi instaure également une obligation de déclaration ou de demande d'autorisation pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau. Ces dossiers sont instruits, sous l'autorité des préfets, par les services de police de l'eau, avec pour mission de s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. L'administration peut s'opposer aux projets ou édicter les prescriptions nécessaires pour garantir cette compatibilité.

La loi de 2004 a transposé la directive-cadre sur l'eau prise par l'Europe en 2000 et orientant toute la politique de l'eau vers des objectifs de résultat, parmi lesquels l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015. Elle fixe dans un plan de gestion, les SDAGE, des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'eau et des milieux aquatiques, mis en œuvre par un programme de mesures.

La directive-cadre donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux. L'objectif est d'atteindre d'ici 2015 un bon état général, tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières. Si cette échéance ne peut être atteinte dans les délais, il est possible de demander une dérogation pour repousser l'échéance à 2021 voire 2027.

La loi de 2006 refonde les principes de tarification de l'eau, notamment afin de garantir une plus grande transparence au consommateur. Elle introduit le principe du « droit à l'eau » et prévoit de tenir compte du changement climatique dans l'ensemble des décisions relatives à la gestion de l'eau. Elle rénove également les outils au service de la police de l'eau pour mieux répondre aux altérations de la ressource en eau générées non pas par une activité particulière, mais l'existence sur un même secteur d'une multitude d'activités dont les impacts se cumulent. Elle apporte des outils complémentaires répondant aux nouveaux enjeux et renforce la portée des SAGE. Elle crée l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Cadre de mise en œuvre

Echelle des bassins hydrographiques : le SDAGE

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union Européenne, les "plans de gestion" de la directive cadre sur l'eau (DCE) sont réalisés dans le cadre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) selon un cycle de six ans. Avec tout d'abord un état des lieux, puis la définition des objectifs et la détermination des mesures à prendre pour les atteindre. Le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin sont chargés de la mise en œuvre.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « type » est un document de planification organisé en 3 axes :

- il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières ;
- il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Ce programme de mesures est décliné à l'échelle départementale en plans d'actions opérationnels territorialisés.

Echelle du bassin versant : le SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) décline à l'échelle d'un bassin versant les grandes orientations définies par le SDAGE. Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire ;
- il énonce des priorités d'actions ;
- il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Petit parlement de l'eau, la CLE est présidée par un élu local et se compose de trois collègues : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...), l'Etat et ses établissements publics.

Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur :

- une structure porteuse (l'EPTB Vilaine) pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux ;

- les services de l'Etat (DREAL, DDTM) pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, comme organiser les consultations, élaborer les textes réglementaires, veiller à la cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et les évolutions juridiques, etc. ;
- l'agence de l'eau pour un appui technique, méthodologique et financier.

Le bassin versant de la Vilaine dispose depuis 2003 d'un SAGE, révisé en 2015, lui permettant d'orienter la gestion des cours d'eau et de la ressource en eau du territoire.

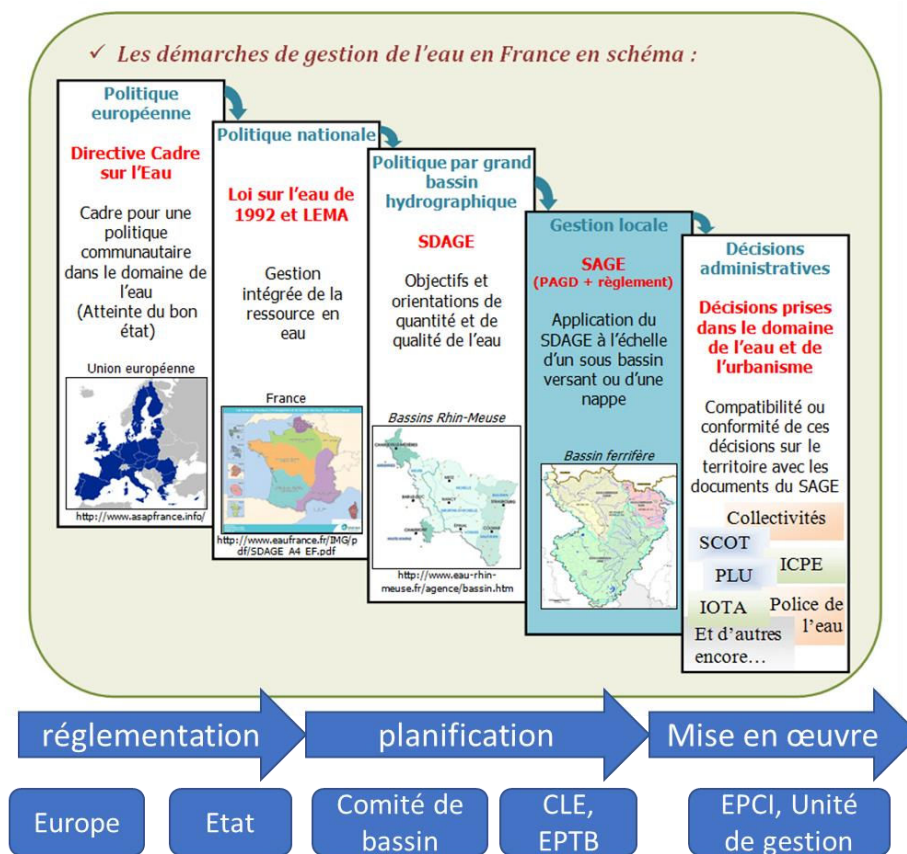
Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a été adopté en 2022 et la compatibilité du SAGE avec celui-ci devra être effective dans un délai de 3 ans, à compter de son approbation. Dans le cadre de cette mise en compatibilité, mais aussi au vu de l'évolution du territoire (amélioration des connaissances, évolutions réglementaires), et de la nécessité d'une meilleure prise en compte des effets du changement climatique, la révision du SAGE Vilaine a été engagée en février 2022.

Les échelles de mise en œuvre : les EPCI

Les échelles de mise en œuvre peuvent être plurielles : à l'échelle générale du périmètre du SAGE, de sous-bassin, de masse d'eau, de collectivités, voire de parcelles.

Depuis les lois NOTRe et MAPTAM, les compétences Gestion Des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations recouvrent une grande partie du champ opérationnel de mise en œuvre du SDAGE et du SAGE. Les EPCI exercent ces compétences, soit en propre, soit par délégation vers un syndicat de bassin/EPAGE ou vers l'EPTB Vilaine dans le cadre de ses unités de gestion. Les actions GeMA & associées sont cadrées dans des protocoles de transfert et financées via des contrats territoriaux avec les partenaires financiers (agence de l'eau, régions, départements). Les actions PI sont cadrées également dans des protocoles de transfert et peuvent bénéficier du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dits Fonds Barnier) si elles sont inscrites dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

En complément de ces actions, on trouve sur certains sites, le dispositif complémentaire NATURA 2000 pour la préservation de la biodiversité. En cofinancement avec le FEADER ou le FEDER, l'Etat participe à la subvention pour l'élaboration et l'animation du DOCOB (document d'objectifs). Ces opérations portent sur les sites Natura 2000 terrestres ou comportant une partie terrestre, ainsi que sur l'animation des PAEC et contrats Natura 2000.



Les outils de financement des politiques de l'eau

Le 11^e programme de l'agence de l'eau (2019/2024) a mobilisé 2,27 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires pour répondre aux enjeux du bassin Loire-Bretagne en matière de reconquête de la qualité des eaux et de solidarité urbain-rural. Le 12^{ème} programme (2025-2030) promet de soutenir les investissements et programmes d'actions avec 2.375 milliards d'euros mais certainement dans une moindre mesure que le 11^{ème} programme **avec des possibles baisses de taux de financement** annoncées ou de sectorisation de certaines actions comme en particulier sur l'animation du volet agricole. Le 12^e programme devra financer les mesures du plan eau, annoncées par le Président de la République et les MAEC, ce qui n'était pas présent dans le 11^e programme. De plus, il est probable que la part du montant d'aides au petit cycle augmente. Les subventions de l'agence devraient être complétées par les dispositifs complémentaires des Régions et Départements mais sans compenser les baisses possibles de celles-ci car ces collectivités ne semblent pas disposer des marges de manœuvre dans un contexte national de baisse des dotations de l'Etat en 2025.

La taxe GEMAPI instaurée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal la perception d'une recette complémentaire dédiée au financement des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Une redevance complémentaire sur les usagers de l'eau a également été créée et confirmée par la loi MAPTAM pour financer la mise en œuvre des SAGE. Elle rencontre pour l'instant un obstacle dans sa mise en place en raison du mécanisme du plafond mordant. Cette "sur redevance" EPTB est considérée dans celles prélevées par les agences de l'eau et rentre dans ce plafond. Ce dispositif de plafond mordant vise la ponction par l'État des recettes des agences de l'eau, au-delà du montant maximum de prélèvement des redevances.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) permettent de mobiliser des fonds de prévention des risques naturels majeurs (dits Fonds Barnier).

Des outils de financements complémentaires, notamment des mécanismes de solidarité entre le petit cycle et le grand cycle de l'eau devront certainement être explorés dans les prochaines années, des discussions devront être engagées avec les différents acteurs de l'eau potable sur ce sujet.

Le contexte de l'établissement

Une transformation.....

Depuis octobre 2017, l'ancienne « Institution d'Aménagement de la Vilaine » (IAV) fondée par les Départements d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan, a pris le statut de Syndicat mixte, labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB). Cette transformation fait notamment suite aux lois MAPTAM et NOTRe, impliquant les EPCI à fiscalité propre dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI).

L'EPTB compte aujourd'hui au sein de ses membres : 27 EPCI, 2 syndicats d'eau potable, 2 départements et 1 région.

Ses missions sont les suivantes :

Missions socles, pour l'ensemble des membres :

- missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi (dont portage des documents de planification : SAGE, PAPI, SLGRI-Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, élaboration du PAIC- Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun du bassin de la Vilaine, ...);
- missions d'aménagement sur des ouvrages hydrauliques structurants (barrages d'Arzal, Valière, Cantache, Haute Vilaine);
- **pour les membres « collectivités gestionnaires de l'eau potable »** : une partie de leur compétence de production ou de transport d'eau potable.

Missions à la carte :

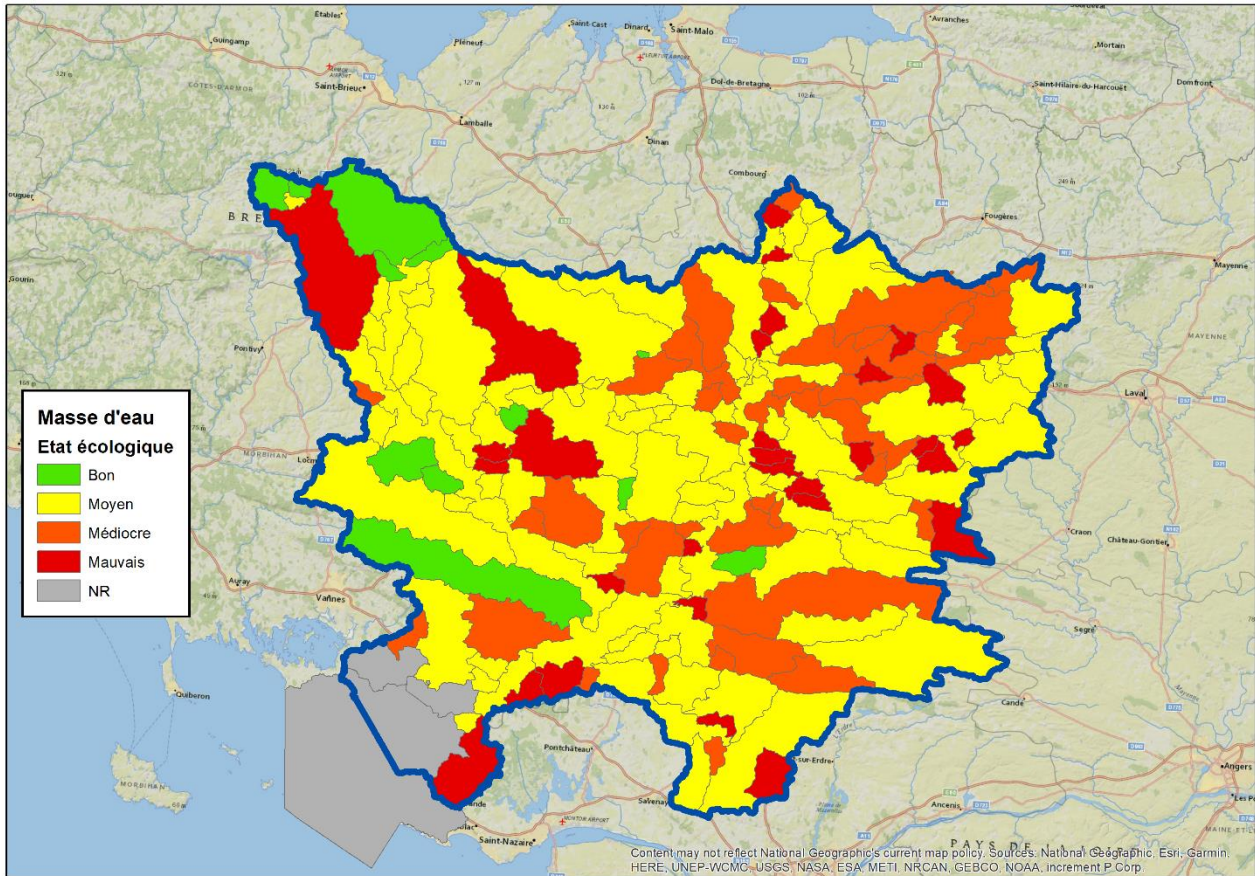
- **pour certains EPCI** : transfert ou délégation de tout ou partie de la compétence GeMAPI ;
- **pour certains membres, par transfert ou conventionnement** : études, travaux, actions de formation, sensibilisation, animation relative à l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales, la lutte contre la pollution, la protection des eaux superficielles et souterraines, les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile, l'exploitation et l'aménagement d'autres ouvrages hydrauliques.

L'EPTB peut également à titre accessoire effectuer des prestations de services dans les domaines relevant de sa compétence au profit de tiers non-membres.

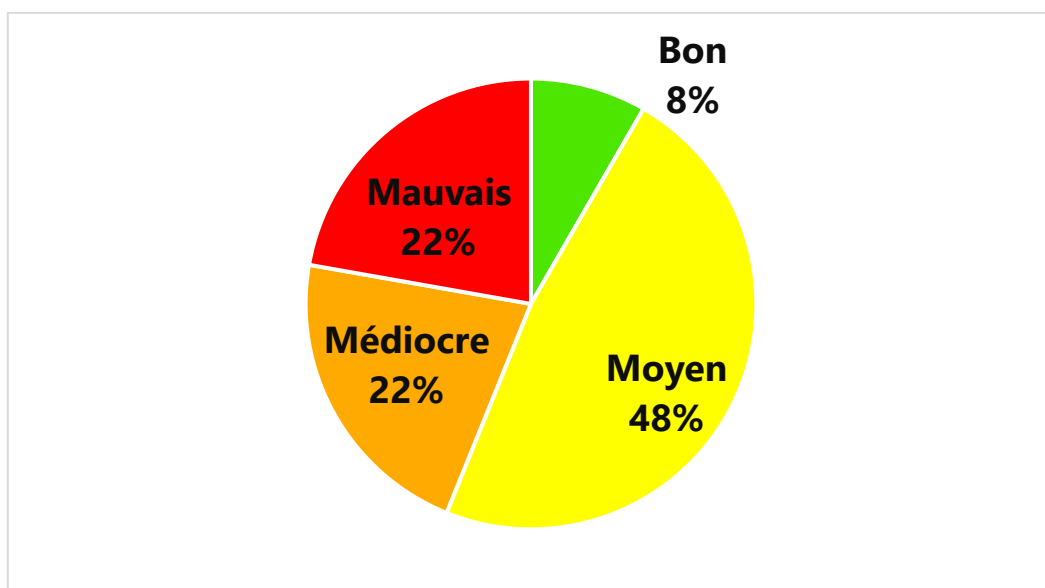
...pour répondre aux enjeux sur les masses d'eau

L'état des lieux du dernier SDAGE, dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau, montre que notre territoire est marqué par des masses d'eau majoritairement en qualité moyenne à mauvaise. Seulement 8% des masses d'eau sont en bon état écologique. Les indicateurs qui participent à ce classement sont nombreux, mais un seul paramètre suffit au déclassement d'une masse d'eau. Il est important que l'EPTB puisse maîtriser les données et apporter son expertise pour rendre efficiente l'action de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

Ces actions sont importantes dans le cadre des compétences SOCLE pour l'évaluation générale du suivi du SAGE à l'échelle du Bassin de la Vilaine, ainsi que pour l'activité de production d'eau potable dans un contexte préoccupant d'accroissement des pesticides et de leurs métabolites, mais aussi dans le cadre des compétences à la carte pour une rationalisation et une homogénéisation des protocoles de suivi de la qualité de l'eau.



Carte de l'état écologique des masses d'eau du bassin de la Vilaine



Répartition de l'état écologique des masses d'eau

Nouveau contexte (suite à la sécheresse 2022) : plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Dans le cadre de la planification écologique, le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a été présenté par le Président de la République. Il a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité, et des écosystèmes préservés. Ils visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse.

Le plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau comprend 53 mesures concrètes, qui répondent aux grands enjeux de sobriété des usages, disponibilité et qualité de la ressource, de moyens, et de réponse face aux crises de sécheresse qui se décline comme suit :

Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs

Les objectifs :

- **économiser l'eau pour tous les acteurs**, avec l'objectif de -10 % d'eau prélevée d'ici 2030 ;
- **mieux planifier**, en déclinant l'objectif territoire par territoire ;
- **mieux mesurer** les volumes prélevés.

Optimiser la disponibilité de la ressource

Les objectifs :

- **sécuriser l'approvisionnement en eau potable** en réduisant les fuites ;
- **valoriser les eaux non conventionnelles** (REUT, eau de pluie, eaux grises...), en développant 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027 ;
- **améliorer le stockage dans les sols, les nappes, les ouvrages** en remobilisant les ressources existantes, et répondre au besoin de développer l'hydraulique agricole, dans le respect de la réglementation.

Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

Les objectifs :

- **prévenir les pollutions des milieux aquatiques** et, en particulier, renforcer la protection des aires d'alimentation de captage ;
- **restaurer le grand cycle de l'eau** pour restaurer la fonction filtre de la nature, avec l'objectif de développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau.

Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions

Les objectifs :

- **améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau**, en incluant l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance ouverte, plus efficace et plus lisible ;
- **assurer une tarification et un niveau de financement de la gestion de la ressource en eau adéquats**, avec l'objectif d'assurer le financement de la politique de l'eau et de mieux inciter à la sobriété dans les usages et à une meilleure performance des réseaux ;
- **investir dans la recherche et l'innovation** sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion de l'eau, afin de franchir des paliers d'innovation.

Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse

Les objectifs :

- **améliorer la gestion des périodes de sécheresse**, avec l'objectif de mieux informer et prévenir les situations de tension.

Le plan d'actions et les moyens à mobiliser pour concrétiser les objectifs du plan relèvent à la fois de l'État, des collectivités locales, des acteurs économiques, des associations et des citoyens. Le plan d'actions repose ainsi sur trois piliers :

- favoriser une gouvernance locale et concertée basée sur les projections scientifiques ;
- renforcer l'ingénierie et assurer les moyens financiers à la hauteur des enjeux ;
- poursuivre les efforts de recherche et d'innovation pour disposer des données les plus précises et des technologies adaptées.

Il est notamment réaffirmé la gestion de Bassins Versants et de s'appuyer sur les CLE. L'agence de l'eau a décliné un plan de financement pour mettre en œuvre ces 53 mesures.

Au regard des transferts de compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques, de l'ambition affichée pour la reconquête des masses d'eau et des études et travaux envisagés dans le cadre des autres compétences, l'EPTB Eaux & Vilaine a réalisé une prospective financière pour évaluer, tant pour lui-même que pour ses membres, la soutenabilité financière de son plan d'investissement, et ce, à l'horizon de 2026.

Pour cela, il a étudié son modèle financier, particulièrement impacté par la montée en puissance de ses missions opérationnelles, au-delà de ses missions historiques. La prospective financière et le scénario retenu pour le Plan Pluriannuel d'investissements par le Comité Syndical le 17 juin 2022, devait permettre de sécuriser le niveau des contributions de ses membres et donner une visibilité sur les autres ressources mobilisées par l'EPTB Eaux & Vilaine. Les annonces de baisse des financements dans le cadre du 12^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne, la forte inflation entre 2022 et 2024, le contexte national de réduction de la dépense publique et par ruissellement la réduction des aides de l'Etat auprès des collectivités locales nécessitent de réinterroger la trajectoire financière de l'établissement à l'aune d'une nouvelle PPI et de la renégociation des annexes financières des protocoles liées aux transferts de compétences GEMAPI. Une vigilance supplémentaire doit être apportée dans la mise en œuvre du SAGE révisé qui semble à ce jour augmenter le plan de charge de l'EPTB. Les capacités de financement du grand cycle du 12^e programme de l'agence de l'eau et le contexte actuel des collectivités amèneraient une demande d'autofinancement sensiblement plus importante ce qui demanderait une hausse importante des contributions SOCLE des EPCI.

II- LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ETABLISSEMENT

A- La prospective financière 2022-2026 pour le Budget Principal

La prospective 2022-2026 présentée le 17 juin 2022 et la validation du projet de Plan Pluriannuel d'investissements a permis de structurer la trajectoire financière de l'établissement. L'objectif pour 2025 est de contrôler le suivi de cette trajectoire et de la mettre à jour avec les nouvelles données sur les financements et la mise à jour de la PPI.

La prospective financière pour la période 2022/2026 s'est inscrit dans un contexte d'évolutions importantes de l'établissement :

- une évolution du périmètre de l'EPTB suite à la dissolution de 5 syndicats et au transfert de leurs compétences au 31 décembre 2021, leur intégration au sein des unités de Gestion Vilaine Est et Ouest, ainsi que l'adhésion de la Communauté de communes de Bretagne Romantique au 1^{er} janvier 2022 ;
- un contexte de crise sanitaire, qui a eu un impact financier, à court et moyen termes, pour les collectivités adhérentes (EPCI, Départements, Région) de l'EPTB et une inflation importante depuis la mi-2022 en raison de la forte demande mondiale sur les matières premières (suite aux deux années de Covid) et aux répercussions énergétiques liées au conflit entre l'Ukraine et la Russie, impactant les contrats de fournitures, de prestations, et l'ensemble des travaux ;
- **l'extension des activités sur les compétences GeMA et associées**, se traduit par une forte augmentation du montant des programmes d'actions, en investissement comme en fonctionnement. De ce nouveau dimensionnement des compétences « à la carte » découle pour l'EPTB et les EPCI membres, la nécessité, à la fois de disposer d'une **lisibilité pluriannuelle des contributions versées**, ainsi que **d'étaler celles-ci sur la durée totale des programmes**. De ce fait, l'EPTB a opté pour des **contributions lissées**, à la faveur des **discussions portant sur les avenants aux protocoles d'accord transférant ces compétences « à la carte »**. Cette extension a également des répercussions sur la restructuration de l'établissement et notamment un besoin de renforcement des services supports (Ressources Humaines, informatique, etc) identifié depuis 2021 ;
- il en va de même pour les compétences « socle » dont le financement par les contributions « socle » doit être pris en compte en raison des investissements importants de l'EPTB sur les ouvrages de la Vilaine Aval prévus essentiellement entre 2024 et 2026, avec principalement le projet de réalisation d'un dispositif anti-salinité sur l'écluse actuelle, et les travaux de confortement des gabions aval.

A compter de 2025, d'autres évolutions sont à prendre en compte :

- **l'évolution des financements de l'AELB** dans le cadre du **12^{ème} programme** qui démarre en 2025 avec une **diminution des financements**, qui devrait avoir un **impact sur les programmes d'actions milieux aquatiques et animations agricoles** ;
- **le contexte national de baisse de la dépense publique** qui va impacter les collectivités locales sur leurs propres marges de manœuvres financières et leurs contributions aux compétences gérées par des établissements publics.

Le plan pluriannuel d'investissement ainsi que la prospective financière 2022-2026 ont été mis à jour en tenant compte de la forte inflation depuis 2022 ainsi que de la baisse annoncée des financements de l'AELB sur un certain nombre de programmes. L'impact du futur SAGE sur la programmation pluriannuelle n'est pas quantifié, bien que la CLE a déjà ciblé de nouvelles actions qui seraient à mettre en œuvre par l'EPTB, elles vont s'inscrire dans un contexte compliqué avec le 12^{ème} programme de l'AELB

BUDGET PRINCIPAL -						PPI 2024	PPI 2022
	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	TOTAL 2022-2026
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 087	8 801	20 144	22 040	19 765	79 837	63 655
<i>évol n-1 en %</i>	43,4%	-3,1%	128,9%	9,4%	-10,3%		
dont 70 - Produits des services	4 088	3 222	7 577	9 200	6 957	31 043	34 627
<i>Protocoles PI</i>	966	406	968	740	740	3 820	7 366
<i>UGVA</i>	234	184	465	588	588	2 059	
<i>UGV Est</i>	877	585	1 644	1 888	1 888	6 882	8 325
<i>UGV Ouest</i>	545	520	1 230	1 366	1 366	5 027	6 497
Flux BA Personnel	832	824	920	1 088	1 104	4 768	4 561
Flux BA Remboursement de frais	517	696	2 250	3 429	1 171	8 063	5 533
<i>SYMEVAL</i>	100	0	100	100	100	400	500
<i>Divers</i>	17	7				24	
dont 74 - Participations	4 636	5 157	12 208	12 503	12 467	46 972	27 514
<i>Participations statutaires</i>	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000	6 000
<i>Autres participations</i>	580	580	580	580	580	2 900	2 900
<i>Subventions sur salaires</i>	2 032	1 563	3 041	3 193	3 117	12 946	12 545
<i>Subventions sur actions</i>	823	1 814	7 387	7 531	7 570	25 125	6 069
dont 75 - Autres produits de gestion courante	304	305	307	312	316	1 544	1 389
dont 013 - Atténuations de charges	52	64	52	25	25	218	125
dont 76 - Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0
dont 77 - produits exceptionnels	7	54	0	0	0	61	0
	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	TOTAL 2022-2026
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 168	8 543	18 048	18 575	18 524	70 858	49 317
<i>évol n-1 en %</i>	67,2%	19,2%	111,3%	2,9%	-0,3%		
dont 011 - Charges à caractère général	2 759	3 313	11 682	11 976	12 014	41 744	19 194
Dépenses Programmes de fonctionnement	2 759	3 313	11 682	11 976	12 014	41 744	19 194
Dépenses compétences socle	1 519	2 009	2 468	2 076	2 006	10 078	9 630
<i>Administration générale</i>	596	729	1 118	1 012	1 012	4 467	3 500
<i>Ouvrages Vilaine aval</i>	259	380	433	250	250	1 572	1 525
<i>Ouvrages Vilaine amont</i>	302	265	304	310	310	1 491	1 750
<i>Inondations socle</i>	92	222	220	188	118	840	851
<i>MAB socle</i>	77	132	133	120	120	582	510
<i>Navires</i>	37	37	58	50	50	232	250
<i>Stations de mesure</i>	13	20	8	10	10	61	50
<i>Cellule socle</i>	121	88	120	86	86	501	944
<i>NATURA 2000</i>	22	136	74	50	50	332	250
Dépenses compétences à la carte	1 240	1 304	9 214	9 900	10 008	31 666	9 564
<i>Inondations à la carte</i>	226	349	416	411	364	1 766	2 310
<i>Ouvrages Vilaine Est</i>	553	300	4 320	4 683	4 732	14 588	3 536
<i>Ouvrages Vilaine Ouest</i>	363	319	3 128	3 210	3 261	10 281	2 574
<i>UGVA</i>	98	336	1 350	1 596	1 651	5 031	1 144
dont 012 - Dépenses de personnel	4 351	5 130	6 197	6 474	6 314	28 465	29 419
dont 65 - Autres charges de gestion	254	0	0	0	0	254	206
dont 67 - Charges exceptionnelles	0	1	0	0	0	1	0
EPARGNE DE GESTION	1 977	357	2 266	3 590	1 437	9 627	14 836
<i>évol n-1 en %</i>	-6,5%	-81,9%	534,2%	58,4%	-60,0%		
FRAIS FINANCIERS	59	99	169	126	196	648	498
<i>évol n-1 en %</i>	-8,9%	68,4%	71,6%	-25,9%	55,9%		
dont 66 - frais financiers sur dette en place	59	99	169	126	116	569	224
dont frais financiers sur dette à venir	0	0	0	0	79	79	274
EPARGNE BRUTE	1 919	259	2 096	3 464	1 241	8 979	14 338
<i>évol n-1 en %</i>	-6,4%	-86,5%	710,9%	65,3%	-64,2%		

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	TOTAL 2022-2026
DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 421	7 346	14 211	8 537	8 228	42 743	61 319
<i>évol n-1 en %</i>	63,5%	66,2%	93,5%	-39,9%	-3,6%		
Opérations EPTB BP	964	2 013	8 690	8 537	8 228	28 432	23 168
Administration générale + extension siège	69	140	373	820	840	2 242	2 000
Système antisalinité écluse	0	296	656	1 100	4 000	6 052	8 400
Ouvrages barrage Arzal	334	139	2 932	4 890	560	8 855	6 880
Autres ouvrages	20	98	93	30	30	271	335
Ouvrages Vilaine amont	149	168	310	385	295	1 307	670
Navires	68	60	48	40	395	611	700
Stations de mesure	1	0	10	10	10	31	50
MAB socle	2	0	130	0	0	132	433
Cellule socle	69	212	354	181	81	897	334
Inondations à la carte	252	662	3 432	1 081	2 017	7 444	3 366
Gema à la carte		238	352				
45 - Compte de tiers (GEMA à la carte)	3 457	5 333	5 521	0	0	14 311	38 151
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 354	6 754	9 386	1 987	6 072	27 553	36 219
<i>évol n-1 en %</i>	318,2%	101,3%	39,0%	-78,8%	205,5%		
dont 1068 - affectation de réserves	200						
dont FCTVA	355	108	1 347	1 400	1 350	4 560	3 800
dont subventions et autres recettes d'équipement	120	148	530	587	4 722	6 107	3 808
45 - Compte de tiers	2 679	6 498	7 509	0	0	16 686	28 611
RAR	0	0	0	0	0		
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	200	268	340	304	401	1 511	1 297
<i>évol n-1 en %</i>	1,5%	34,2%	26,9%	-10,7%	32,0%		
RECETTES D'EMPRUNT	0	2 600	0	3 170	1 316	7 086	11 221
<i>évol n-1 en %</i>			-100,0%		-58,5%		
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	452	1 998	-3 069	-219	0		
FONDS DE ROULEMENT	2 126	4 124	1 056	837	837		
STOCK DE DETTE	1 285	3 617	3 277	6 144	7 059		
EPARGNE BRUTE (en K€)	1 919	259	2 096	3 464	1 241	8 979,3	
TAUX EPARGNE BRUTE (en%)	21,1%	2,9%	10,4%	15,7%	6,3%		
CAPACTE DE DESENDETTEMENT (en années)	0,7	14,0	1,6	1,8	5,7		

Le fonds de roulement est maintenu au-dessus des 800 000 € tout au long de la période. L'épargne brute obtenue par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, est renforcée par le versement de la participation du Budget Annexe aux investissements du barrage (gabions, voirie, etc.).

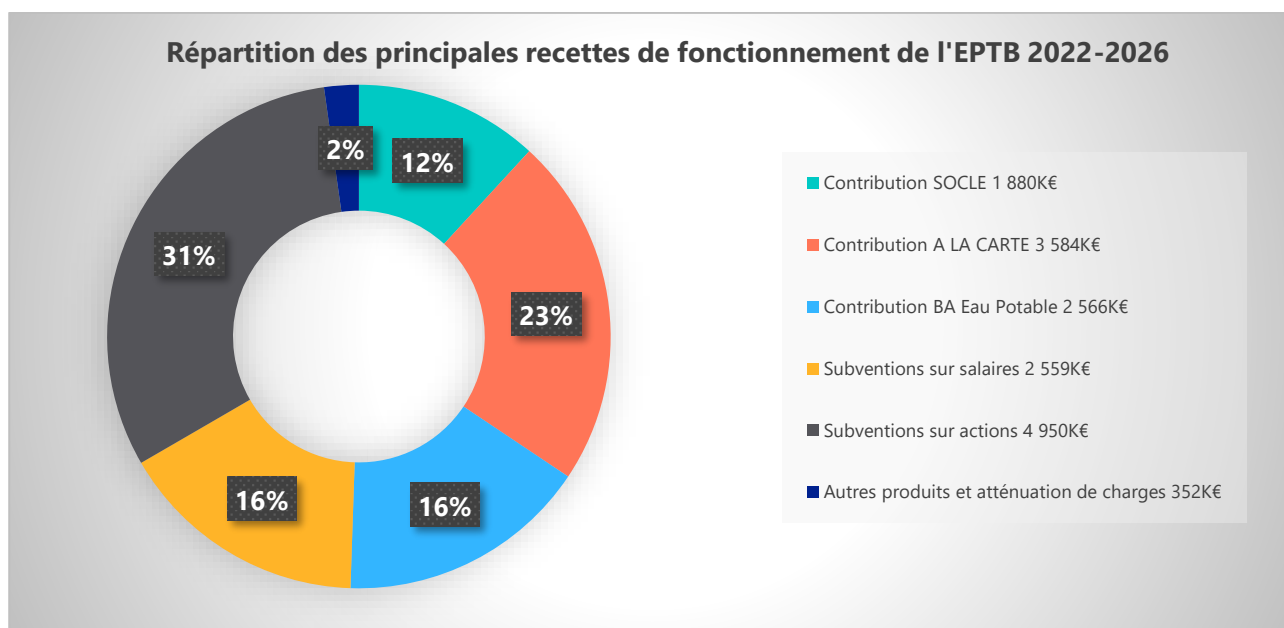
Cette épargne permet de contribuer au financement des investissements du Budget Principal.

On enregistre **une diminution** du montant global d'investissement de **18,4M€** sur la période 2022-2026 en raison du transfert des travaux pour la réalisation des travaux GEMA et compétences associées sur la section de fonctionnement. Le montant des recettes perçues sur des comptes de tiers étant supérieur aux dépenses, le montant total des recettes d'investissement devra être atténué d'environ 2,2 M€ (qui seront vraisemblablement basculées vers la section de fonctionnement).

L'emprunt nécessaire sur la période passe de **11,2 M€ à 7 M€ en raison du décalage de la fin des travaux du système anti-salinité sur l'écluse du barrage d'Arzal en 2027** (soit 3,3 M€ reportés sur la prochaine PPI) pour **42.8 M€ investis**.

a- La structure des recettes et des dépenses de fonctionnement

Les recettes principales



Des recettes liées aux charges de gestion des compétences historiques composées :

- des contributions de l'ensemble des membres aux compétences « socle », soit **1,2 M€**, et des contributions pour les missions « à la carte » (GeMA/PI) qui doivent avoir un coût neutre, les dépenses devant être intégralement couvertes par les subventions et les contributions des membres ;
- de la compensation forfaitaire de **439K€/an** (74) du Département d'Ille-et-Vilaine suite au transfert des barrages de la Valière, Haute-Vilaine, Cantache au 1^{er} janvier 2020, qui s'est accompagné du transfert de 3 agents (1 ingénieur et 2 techniciens). L'EPTB est désormais gestionnaire des ouvrages de Vilaine amont ;
- d'une contribution de **100K€/an** d'Eau des Portes de Bretagne (ex. SYMEVAL) pour le financement des barrages de la Vilaine Amont ;
- de versements du Département du Morbihan (**21K€** - convention) et de la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) (160K€ en 2021 puis 120K€ à partir de 2022) pour la gestion et le fonctionnement du barrage d'Arzal et du pont de Cran à Saint-Dolay et la participation aux investissements du barrage d'Arzal ; une convention avec Loudéac communauté centre Bretagne pour participer aux compétences socles ;
- les contributions à la carte « GEMA et compétences associées » et « Prévention des inondations » évoluent sur 2022 et 2023 pour se stabiliser à partir de 2024 autour de **3,5 M€**, en moyenne annuelle sur la période.

Les autres recettes

Elles sont composées :

- de prestations de services, locations diverses, produits des activités annexes **352K€** ;
- des subventions versées par d'autres entités publiques (État, agence de l'eau...), sur les actions et l'animation associée pour un total de **7,5M€** ;
- de la refacturation au Budget Annexe de certaines dépenses du Budget Principal qui concernent les coûts de fonctionnement et d'investissement liés au barrage (50 %), une quote-part des dépenses

d'administration générale (33%), des participations aux actions de l'Estuaire (0,015€/m³), des frais de personnel, et des compléments d'amortissement ; ce qui représente une enveloppe moyenne d'un peu plus de 2M€/an de recettes pour le Budget Principal pour la période 2022/2026.

Les dépenses principales

Les charges à caractère général

		Budget général - hors frais financiers et dépenses de personnel								
		En K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2023	Total 2022
SOCLE	Administration générale		700	596	729	1 118	1 012	1 012	4 467	3 500
	Ouvrages Vilaine aval		305	259	380	433	250	250	1 572	1 525
	Ouvrages Vilaine amont		291	302	265	304	310	310	1 491	1 750
	Navires		50	37	37	58	50	50	232	250
	Stations de mesure		10	13	20	8	10	10	61	50
	Inondation socle		398	92	222	220	188	118	840	851
	GEMA socle		102	77	132	133	120	120	582	510
	Cellule de planification - Sage		45	121	88	120	86	86	501	944
	NATURA 2000		34	22	136	74	50	50	332	250
A LA CARTE	Inondation à la carte		159	226	349	416	411	364	1 766	2 310
	UGVA		121	98	336	1 350	1 596	1 651	5 031	1 144
	Amont Est		0	553	300	4 320	4 683	4 732	14 588	3 536
	Amont Ouest		0	363	319	3 128	3 210	3 261	10 281	2 574
Total budget général fonctionnement			2 215	2 759	3 313	11 682	11 976	12 014	41 744	19 194

Les principales évolutions à noter portent :

◇ pour les compétences « socle » :

- sur l'administration générale, où le doublement du budget opéré depuis 2021 entraîne un besoin de renforcement des services supports, de la communication et, une sécurisation accrue des systèmes d'informations ;
- sur le barrage Aval, les années 2023 et 2024 sont marquées par des études spécifiques pour des investigations supplémentaires ;
- sur le barrage Amont, les dépenses 2023 et 2024 sont accrues du fait des travaux de ventellerie et des gabions, pour un retour à la normale à partir de 2025 ;
- la « Prévention des inondations » est en augmentation de plus de 520K€ sur la partie socle, notamment due au succès de l'opération ALABRI ;
- des actions sont également menées en tant que porteur du Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) pour accompagner les MAEC liées aux enjeux biodiversité en 2023/2024 voire 2025.

◇ pour les compétences « à la carte » :

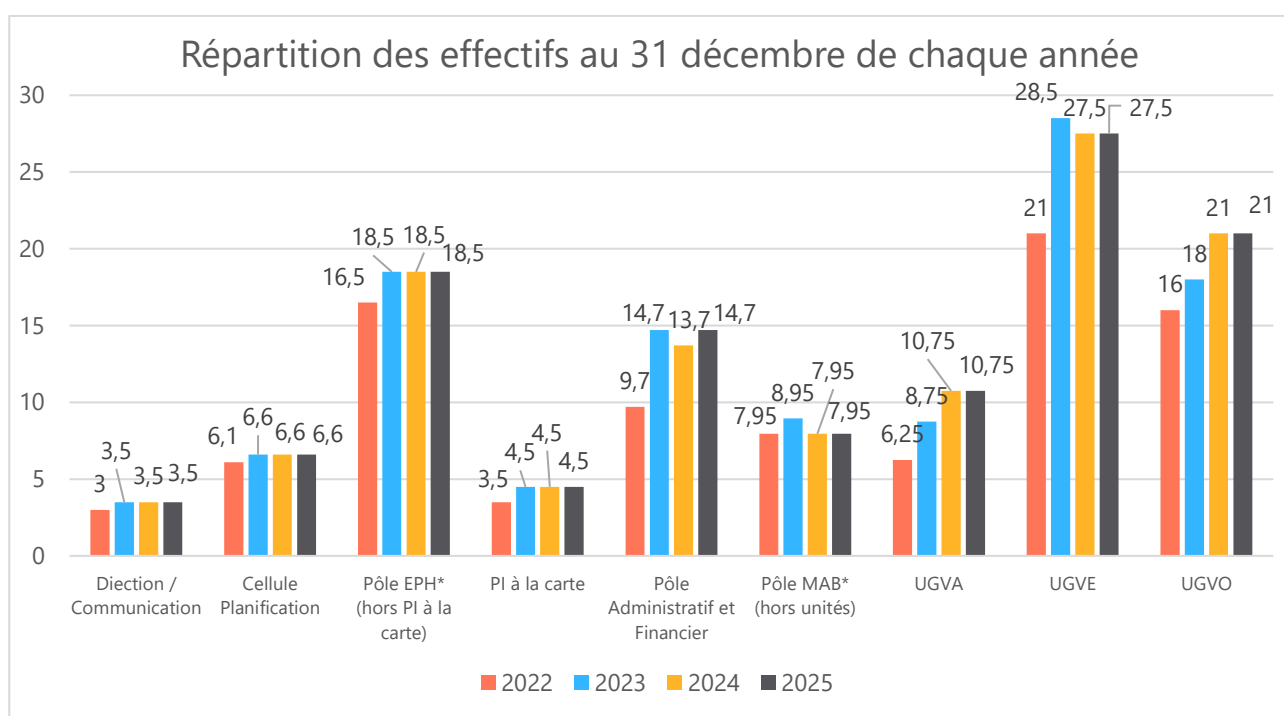
- après une évolution en 2022 en raison de l'intégration de nouvelles compétences GeMA sur la partie amont et de la montée en puissance de la compétence « Prévention des inondations à la carte », le montant total des charges de fonctionnement évolue fortement en 2024 en raison de l'inscription des travaux GEMA et

compétences associées en section de fonctionnement, (ils ne sont plus comptabilisés en travaux pour compte de tiers en section d'investissement) pour se stabiliser entre 11 et 12 M€/an ;

- les frais liés directement aux besoins de fonctionnement des unités représentent environ 671 K€/an. Aucune participation aux frais généraux de l'établissement n'est ici comptabilisée (participation aux frais généraux et à la masse salariale liés aux fonctions support).

Les dépenses de personnel

Depuis 2018, le nombre d'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) a considérablement augmenté. De 32,2 en 2018, il est passé de 46 en 2020 à 87,6 fin 2022. Cette trajectoire témoigne du développement des activités d'Eaux & Vilaine et du besoin accru en termes de masse salariale. On observe toutefois une stabilisation des effectifs depuis fin 2023, excepté sur l'unité de gestion vilaine ouest (UGVO) où une progression des effectifs est observée entre 2023 et 2024. Fin 2024, 114 agents seront en poste si les deux postes en cours de recrutement sont pourvus (Pôle EPH et UGVO).



* EPH : Eau Potable et Hydraulique / MAB : Milieux Aquatiques et Biodiversité

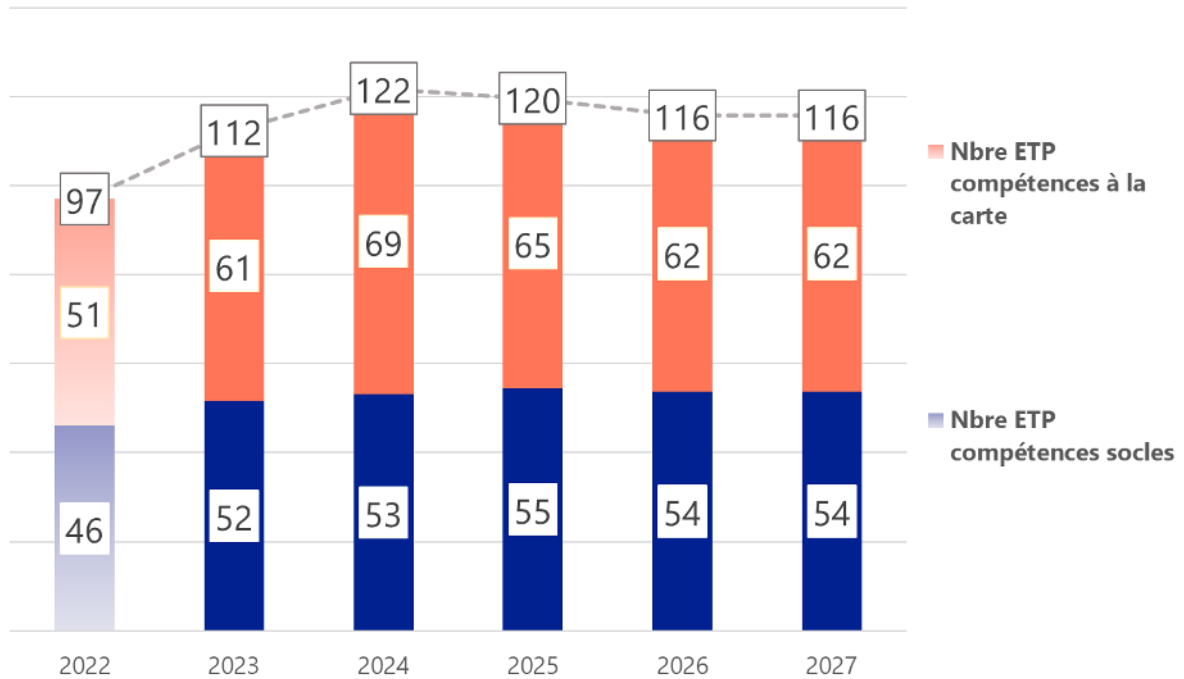
L'essor des activités de l'établissement, en lien avec les compétences « à la carte » GeMA et PI et le transfert de nouvelles compétences GeMA et associées sur l'Amont de la Vilaine, impacte fortement la masse salariale depuis 2022.

Jusqu'alors limité (de 2 à 10 entre 2018 et 2021), le nombre d'agents affectés à ces compétences a fortement augmenté en 2022 (personnel transféré des syndicats Vilaine amont et recrutements complémentaires sur les 3 Unités de Gestion) pour se stabiliser à 64 agents à partir de 2025.

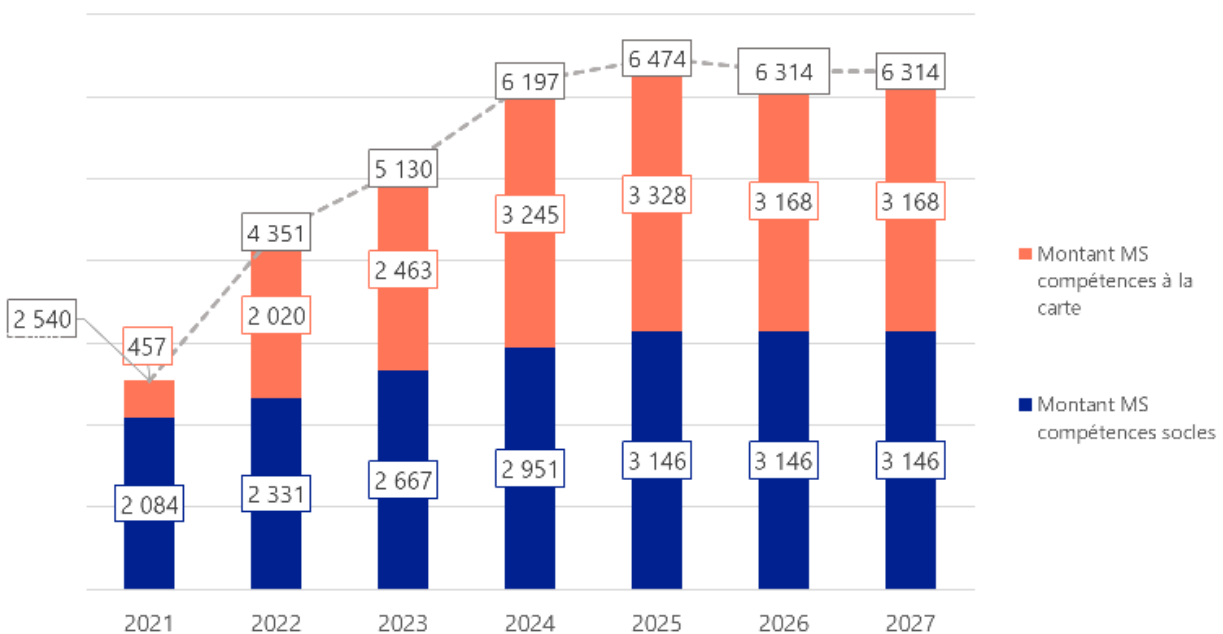
L'augmentation de la masse salariale affectée aux compétences « socle », notamment pour accompagner ce développement des compétences « à la carte » demeure plus limitée. Entre 2022 et 2027, celle-ci passe de 46 à 51 agents avec, notamment pour les fonctions « support », 6 agents supplémentaires entre 2022 et 2023 et des renforts sur certaines missions en 2023/2024 (communication et érosion des sols). L'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) a récemment annoncé une baisse de 10 % des subventions, à appliquer dès 2025. Cette baisse

de financement pourrait impliquer à court terme une diminution de la masse salariale sur les compétences GEMA.

**Nombre d'ETP mobilisés sur les compétences socles et à la carte
(y compris saisonniers et contrats courts)**



Montant de la masse salariale mobilisée sur les compétences socles et à la carte (sans prise en compte des subventions)



Au total, l'évolution des besoins en moyens humains à partir de 2022 fait passer la masse salariale de 5 130 K€ en 2023 à 6 197 K€ en 2024, pour se stabiliser à 6 314 K€ en 2027.

b- Le plan pluriannuel d'investissement 2024

	Budget général						PPI 2023	PPI 2022	
	En K€ TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (2022-2026)	Total (2022-2026)
SOCLE	Administration générale investissement	100	69	139	355	290	290	1 143	500
	Extension siège LRB	0	0	1	18	530	550	1 099	1 500
	Ouvrages barrage Arzal	1 820	334	139	2 932	4 890	560	8 855	6 880
	Système antisalinité écluse	50	0	296	656	1 100	4 000	6 052	8 400
	Autres ouvrages	25	20	98	93	30	30	271	335
	Navire	30	68	60	48	40	395	611	700
	Stations de mesure	10	1	0	10	10	10	31	50
	Ouvrages Vilaine Amont	10	149	168	310	385	295	1 307	670
	Actions GEMA	3	2	0	130	0	0	132	433
	Cellule de planification	81	69	212	354	181	81	897	334
A LA CARTE	Travaux/études/acquisitions inondation	83	252	662	3 432	1 081	2 017	7 444	3 366
	Investissement UGVA			42	10				
	Investissement AMONT EST			69	232				
	Investissement AMONT OUEST			127	110				
	Comptes de tiers UGVA	420	758	851	2 076	0	0	3 685	5 720
	Comptes de tiers AMONT EST	0	1 365	2 718	1 836	0	0	5 919	18 411
	Comptes de tiers AMONT OUEST	0	1 334	1 764	1 609	0	0	4 707	14 020
Total budget général investissement	2 632	4 421	7 346	14 211	8 537	8 228	42 153	61 319	

Globalement, le plan d'investissement passe de **61,3 M€ à 42,2 M€ en raison du financement à partir de 2024 des programmes de travaux GEMA et compétences associées non plus en section d'investissement mais en section de fonctionnement. Le passage du programme de travaux de prévention des inondations de 3,3 à 7,4 M€** est due à de nouveaux travaux sur la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval et Redon Agglomération par rapport au programme défini en 2020-2021

Pour les compétences « socles », les principales hausses sont concentrées sur :

- l'administration générale, pour les besoins d'aménagement de bureaux, de dotation en matériel informatique pour les nouveaux arrivants et la remise à niveau du parc véhicule pour les années 2023-2024. A compter de 2025-2026, ce sont les travaux de rénovation et d'extension du siège qui marquent le pas ;
- les ouvrages :
 - o avec une augmentation de l'enveloppe pour les travaux de confortement des gabions aval et la rénovation des batardeaux nécessaires à la réalisation des futurs travaux sur l'écluse (système antisalinité) ;
 - o l'écluse anti-salinité reste au même montant estimatif mais les travaux glissent d'une année se trouvant hors période ;
 - o le projet de renouvellement du roto-dévaseur chiffré à plus d'1M€ est reporté hors période 2022-2026 ;
 - o les investissements sur les barrages amont pourraient augmenter de 274K€, en prévision notamment des travaux sur les vannes de Cantache. La question du financement de ces travaux va se poser

B- La prospective financière 2022-2026 pour le Budget Eau potable

Tableau de Synthèse du budget annexe eau Potable

	PPI 2024					PPI 2022	
Prospective budget annexe	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	TOTAL 2022-2026
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 717	6 428	12 495	11 915	12 093	49 648	41 651
<i>évol n-1 en %</i>	-2,1%	-4,3%	94,4%	-4,6%	1,5%		
<i>dont redevances eau</i>	6 465	6 353	12 420	11 840	12 018	49 096	41 417
<i>dont produits des services</i>	252	75	75	75	75	552	234
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 001	3 387	10 851	11 561	9 335	38 134	33 155
<i>évol n-1 en %</i>	-29,0%	12,8%	220,4%	6,5%	-19,3%		
<i>dont charges à caractère général</i>	1 270	1 505	9 567	10 110	7 849	30 300	26 638
<i>Refacturation barrage BA/BP</i>	518	696	2 250	3 429	1 171	8 064	5 533
<i>Refacturation dépenses de personnel</i>	832	824	920	1 088	1 104	4 768	4 561
<i>Autres charges (dont prestation estuaire)</i>	293	280	284	288	293	1 438	1 415
EPARGNE DE GESTION	3 804	3 124	1 724	428	2 848	11 927	9 037
<i>évol n-1 en %</i>	38,6%	-17,9%	-44,8%	-75,2%	565,0%		
FRAIS FINANCIERS	88	82	80	75	90	414	541
<i>évol n-1 en %</i>	-22,0%	-6,8%	-2,8%	-6,3%	20,2%		
<i>dont frais financiers sur dette en place</i>	88	82	80	75	70	394	404
<i>dont frais financiers sur dette à venir</i>	0	0	0	0	20	20	137
EPARGNE BRUTE	3 716	3 042	1 644	354	2 758	11 513	8 496
<i>évol n-1 en %</i>	41,2%	-18,2%	-45,9%	-78,5%	680,0%		
DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 671	9 828	3 064	2 350	4 988	24 901	22 575
RECETTES D'INVESTISSEMENT	886	840	1 400	0	0	3 126	1 500
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	1 139	751	765	766	804	4 225	4 758
<i>dont remboursement en capital sur dette en place</i>	1 139	751	765	766	775	4 196	4 190
<i>dont remboursement en capital sur dette à venir</i>	0	0	0	0	29	29	568
RECETTES D'EMPRUNT	0	0	0	561	3 034	3 594	6 445
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-1 208	-6 698	-785	-2 202	0		
FONDS DE ROULEMENT	11 684	4 987	4 202	2 000	2 000		
STOCK DE DETTE	9 236	8 485	7 720	7 515	9 744		
EPARGNE BRUTE (en €)	3 716	3 042	1 644	354	2 758		
TAUX EPARGNE BRUTE (en%)	55,3%	47,3%	13,2%	3,0%	22,8%		
CAPACTE DE DESENETTEMENT (en années)	2,5	2,8	4,7	21,3	3,5		

Globalement les dépenses et recettes sont marquées par une rupture en 2024. Le changement de délégataire et du mode de gestion délégué implique une modification de la structure des dépenses, entraînant une hausse des dépenses et des recettes sur la période.

S'agissant d'un budget avec des dépenses d'investissement pouvant être très importantes, et donc des mouvements de trésorerie conséquents, il a été décidé de maintenir un niveau de trésorerie de 2M€ tout au long de la période.

On note également une baisse notable des recettes d'emprunt sur la période en raison de recettes d'investissement constitué de l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (2,4 M€) et de récupération de trop perçu de TVA par le précédent délégataire (1,6 M€). Cette amélioration de la trajectoire financière du budget annexe Eau Potable nécessite l'examen du scénario retenu pour le financement par le budget eau potable du sas anti-salinité de l'écluse d'Arzal.

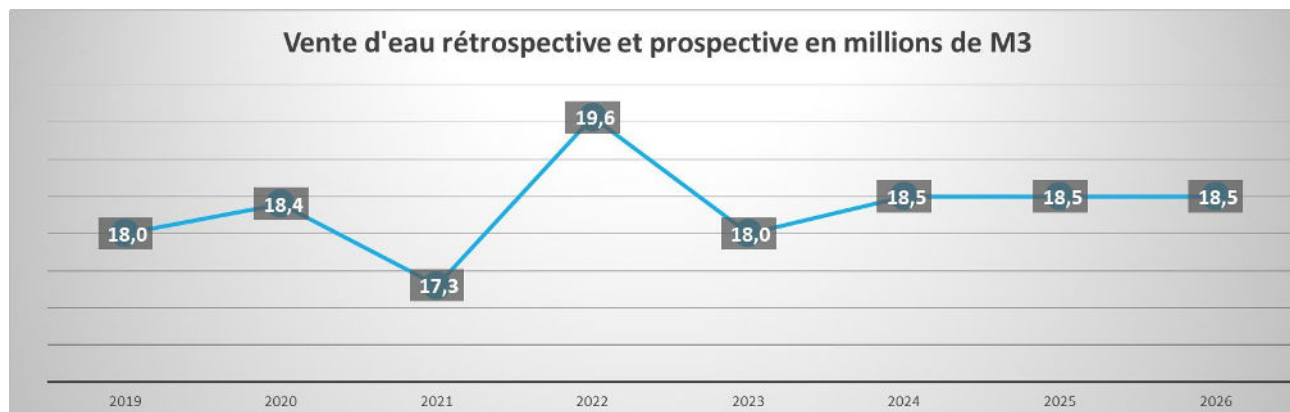
a- Les dépenses et recettes de fonctionnement

La structure des recettes de fonctionnement

Les recettes du Budget Eau potable sont principalement composées des recettes des affermages et concessions. Le niveau de recettes moyen de l'ordre de 6,6 M€, jusqu'à fin 2023 évolue à compter de 2024. Le changement de mode de gestion à partir du 1^{er} janvier 2024 entraîne une augmentation des recettes à hauteur de 11,8 M€, pour couvrir les charges d'exploitation, qui ne seront plus directement déduites des recettes du délégataire.

La mise en exploitation de l'AVA 3 prévue dans le courant de l'année 2024 entraînera une hausse de l'assiette annuelle des ventes d'eau. En situation de fonctionnement normal de l'interconnexion (hors besoin de secours), cette hausse est estimée à 0,35 Mm³/an. Elle a été intégrée à l'étude prospective lors de la mise en place de la nouvelle tarification fin 2023.

Les hypothèses financières doivent être actualisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution des coûts de productions (liée notamment à la hausse des prix de l'énergie), des besoins futurs en volume (programme d'économie d'eau notamment), des hausses éventuelles de redevance, etc.... C'est pourquoi les tarifs approuvés fin 2023 seront revotés chaque année lors du Comité Syndical de décembre.



La structure des dépenses de fonctionnement

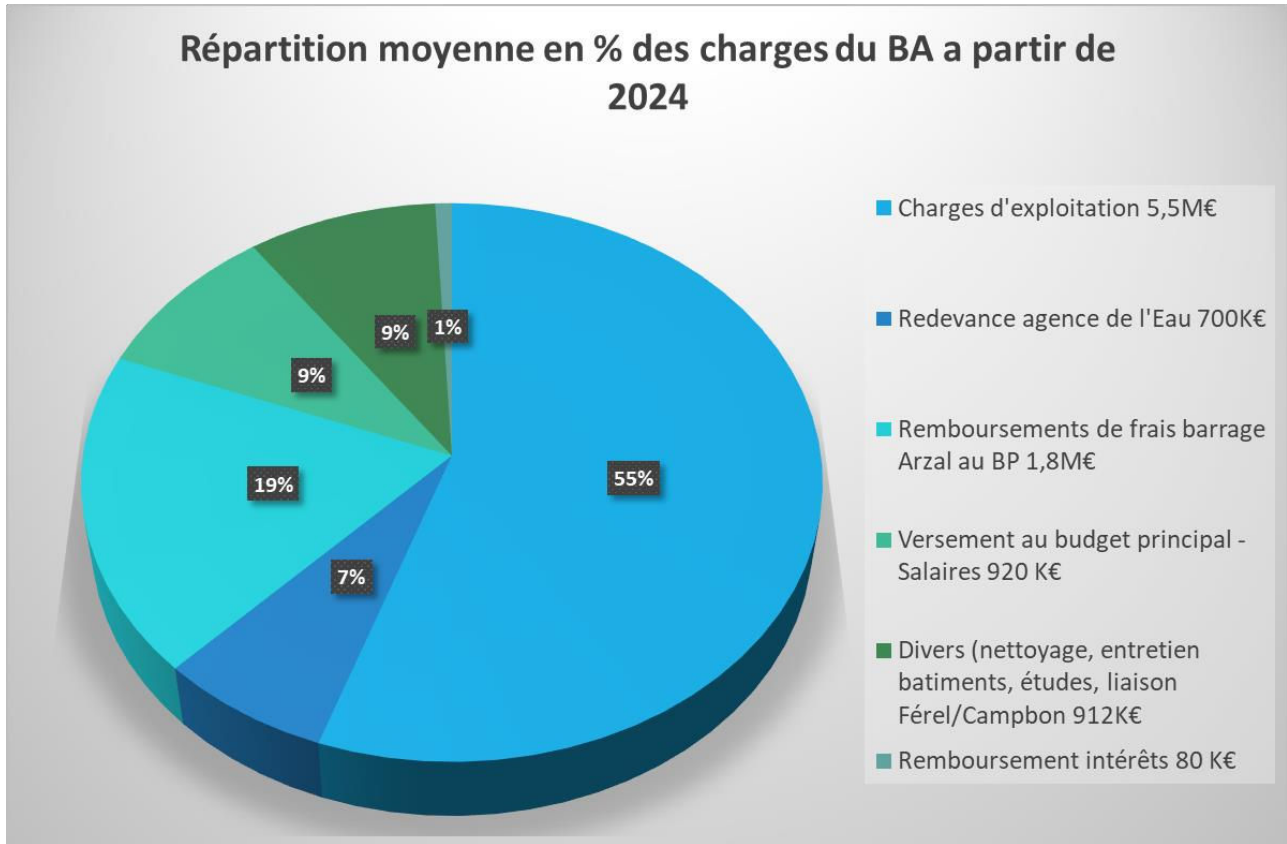
Jusqu'à fin 2023 les charges générales présentées sur le Budget Annexe étaient essentiellement constituées des refacturations du Budget Principal au Budget Annexe (masse salariale, charges liées au barrage d'Arzal, charges d'entretien et d'étude de l'estuaire) auxquelles s'ajoute le versement à l'agence de l'eau, les frais de gardiennage et d'entretien, des frais d'interconnexion Férel Campbon.

Avec le changement de délégataire, les charges d'exploitations jusqu'à présent déduites des recettes reversées par le délégataire seront inscrites en dépenses de fonctionnement.

La nouvelle structure des charges est composée :

- **des charges d'exploitation : 5,5M€, environ 55%** des dépenses de fonctionnement. Il s'agit des différents éléments entrant dans le coût de la production de l'eau potable et des frais de personnel d'exploitation, versés au délégataire ;
- **des charges à caractère général : environ 35%** des dépenses de fonctionnement. Ces charges recouvrent les remboursements de frais au Budget Principal pour **19 %**, les redevances versées à l'agence de l'eau pour **7 %**, le reliquat représentant les autres charges courantes **9%** ;
- **des remboursements de frais de personnel** qui pèsent pour environ **9 %** des dépenses réelles de fonctionnement par le biais d'un reversement au Budget Principal ;

- **des frais financiers** pour **1%** des dépenses réelles de fonctionnement.



La participation aux charges du barrage d'Arzal est assez volatile. Elle dépend essentiellement du niveau annuel des investissements réalisés sur le barrage d'Arzal (pris en charge à 50 % par le Budget Annexe).

Participation fonctionnement du budget annexe au budget principal	RETROSPECTIVE			PROSPECTIVE		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Mise à disposition de personnel au budget annexe	831	832	824	920	1 088	1 104
Participation aux investissements/f° du barrage	1 293	518	696	2 250	3 429	1 171
Participations aux charges estuaire	255	293	280	280	270	270
Total	2 378	1 643	1 800	3 450	4 788	2 545

b- Le programme d'investissement du Budget Annexe

Budget eau potable	Dépenses d'investissement (en K€HT)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total	
	Dépenses courantes	125	125	125	125	125	125	125	125	875
	Travaux anti salinité sur écluse	750	3 000	2 292	208	-	-	-	-	6 250
	Travaux usine	-	-	-	-	-	1 667	1 667	-	3 333
	Travaux AVA 3	417	-	-	-	-	-	-	-	417
	Stockage Eau	-	-	42	2 583	2 583	83	-	-	5 292
	Autres travaux	1 058	1 863	1 075	1 058	433	433	433	-	6 354
	Total	2 350	4 988	3 533	3 975	3 142	2 308	2 225	2 225	22 521

Le futur contrat de concession (qui a démarré en 2024) comporte une enveloppe pour des investissements concessifs mais qui est incluse dans la rémunération du délégataire.

Un certain nombre d'investissements sont par ailleurs déjà actés pour les prochaines années (investissements nouveaux ou opérations déjà achevées et en voie d'achèvement) :

- les travaux sur l'Aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) d'un total de plus de 7,2M€, ont été réceptionnés en 2024, avec une prévision de dépenses sur l'exercice de 583K€ HT. Les dépenses liées à cette opération seront définitivement soldées en 2025 ;
- les travaux sur le dispositif anti-salinité sur l'écluse du barrage d'Arzal portés par le Budget Annexe s'élèvent à près de 7M€ HT, dont l'essentiel de la dépense portera sur les exercices 2026 et 2027 ;
- les autres travaux rassemblent toutes les dépenses diverses (sécurité, stockage des boues, réhabilitation d'ouvrages, ainsi qu'une provision pour la gestion patrimoniale des feeders à compter de 2027), pour un total de plus de 5,1M€ ;
- les travaux de restructuration de l'usine ont été soldés en 2024, mais une enveloppe prévisionnelle de près de 3,4M€ est déjà prévue sur les dernières années de la DSP pour de nouveaux travaux ;
- le renforcement du besoin de stockage d'eau potable devrait se traduire par des études et travaux pour une enveloppe estimée à ce stade à plus de 5,3M€, mais qui n'impactera pas le budget annexe de manière significative avant l'exercice 2028.

Sur un certain nombre d'aspects (gestion patrimoniale des feeders, futurs travaux à l'usine, nouvelles capacités de stockage), les incertitudes sur la nature des actions à réaliser, leurs montants et les délais de mise en œuvre restent importants. S'agissant d'opérations envisagées à moyen terme, un schéma prospectif permettra d'apporter au Comité Syndical les outils d'aide à la décision et à la programmation. L'actualité importante de cette année 2024, avec notamment la mise en route du nouveau contrat de concession et la mise en service de l'AVA, a conduit à décaler cette étude à 2025.

III- CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ET ENDETTEMENT

A- Evolution de l'autofinancement

a- Le Budget Principal

Sans recours à l'emprunt, l'EPTB Vilaine Eaux & Vilaine dispose d'une capacité à investir sur la période 2022-2026 sur son Budget Principal de **35,5 M€ au lieu des 50,5 prévus initialement**. Le transfert des programmes

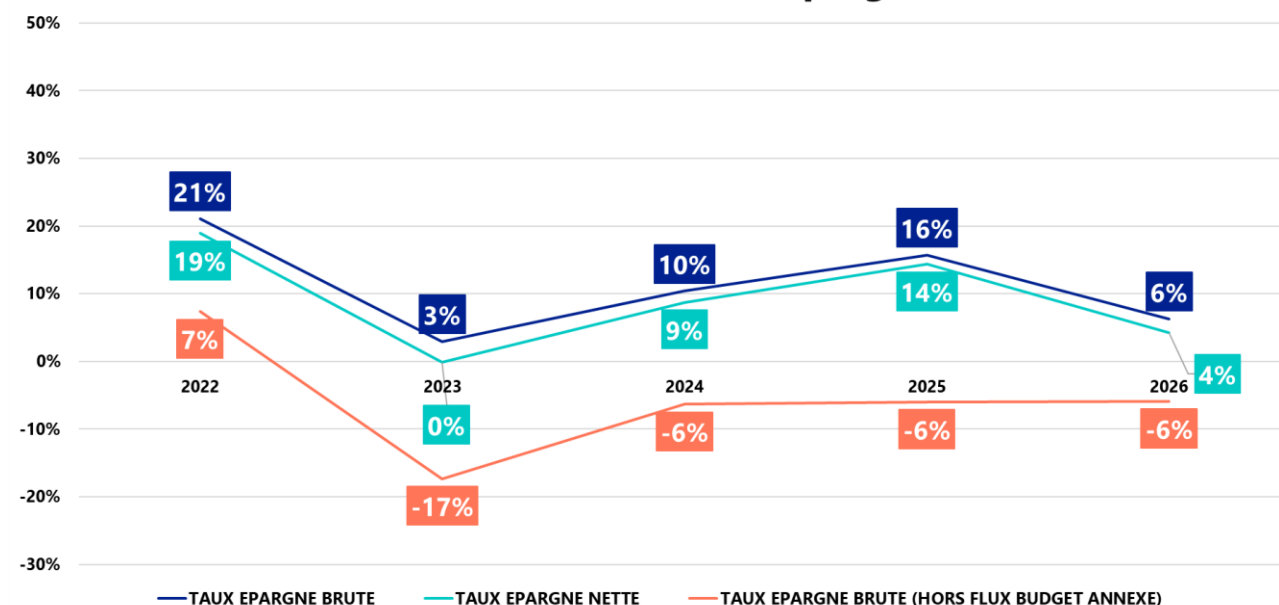
d'actions GEMA et associés en section de fonctionnement vient diminuer l'épargne de gestion mais également le montant des dépenses en investissement mais sans impacter l'ambition des travaux.

A compter de 2024, des investissements importants sont programmés, notamment sur le barrage d'Arzal. La participation du Budget Annexe Eau potable, qui en découle, impacte l'épargne brute entre 2 et 3,7 M€ (voir tableau page 13). En fonction du rythme de réalisation de ces investissements, de nouveaux emprunts pour un montant évalué à **près de 10,3 M€ sur la période 2022-2027** (7 M€ pour la période 2023-2026 et 3,3 M€ pour la fin des travaux du dispositif de l'écluse antisalinité) vont s'ajouter à l'autofinancement, **(dont l'emprunt de 2,6M€ réalisé en 2023, affecté exclusivement à la Prévention des inondations de 3 EPCI demandeurs).**

Le **taux d'épargne brute** sur la période se dégrade. Prévu entre **25 et 32,6 % lors de la prospective millésime 2022, il oscille entre 0 et 15 % à partir de 2023**. Cette dégradation s'explique par les effets de l'inflation sur les prix mais surtout par le transfert des dépenses liées à la GEMA et compétences associées en section de fonctionnement. Environ 2 M€ de recettes perçues en travaux pour compte de tiers de 2022 à 2024 (qui devraient être rapatriés en section de fonctionnement) devraient participer à corriger ce taux.

Sans la participation du Budget Annexe aux charges de personnel et charges du barrage d'Arzal, le taux serait négatif. Cela montre la dépendance et la relative fragilité du Budget Principal (dont le niveau d'épargne dépend du niveau d'investissement réalisé sur le barrage d'Arzal) par rapport au Budget Annexe.

Evolution des taux d'épargne



Focus sur l'autofinancement des compétences « socle »

Hypothèses socle consolidées	PROSPECTIVE					2022-2026	
	En k€	2022	2023	2024	2025	2026	PPI 2024
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 730	4 725	5 373	5 043	4 996	23 867	21 574
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 853	4 160	5 892	7 419	4 684	26 008	23 239
EPARGNE BRUTE	123	- 565	519	2 376	- 312	2 141	1 665
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	200	203	206	109	79	797	797
EPARGNE NETTE -	- 77	- 768	313	2 267	- 391	1 344	868
ETUDE ECLUSE ANTISALINITE - PARTICIPATION BA EP	-	148	-	200	100	448	
EPARGNE NETTE -	- 77	- 620	313	2 467	- 291	1 792	868

L'épargne nette dégagée sur les compétences « socle » est faible et très dépendante du niveau de participation du Budget Annexe Eau potable qui varie en fonction du niveau d'investissements réalisés sur le barrage d'Arzal.

Hypothèses socle consolidées	PROSPECTIVE					2022-2026	
	En k€	2022	2023	2024	2025	2026	PPI 2024
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	712	1 113	4 906	7 456	6 211	20 398	19 802
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	40	- 634	1 436	3 573	3 971	8 385	3 832
BESOIN EN FINANCEMENT	672	1 747	3 470	3 883	2 240	12 013	15 970

L'épargne dégagée par les compétences « socle » ne suffit pas pour financer les investissements prévisionnels sur la période. Il en résulte un besoin de financement de près de **12 M€** cumulés en fin de période. A cela devra s'ajouter 3,3 M€ pour financer la fin des travaux du système anti-sanilité sur l'écluse du barrage d'Arzal.

Focus sur l'autofinancement des compétences « à la carte »

Les compétences « à la carte » regroupent la compétence « Prévention des inondations » et « Gestion des Milieux Aquatiques et compétences associées ».

Hypothèses carte consolidées	PROSPECTIVE					2022-2026	
	En k€	2022	2023	2024	2025	2026	PPI 2024
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 185	3 767	12 563	14 731	14 681	48 927	25 732
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 638	4 121	13 804	14 354	14 205	51 121	37 045
EPARGNE BRUTE	1 453	354	1 241	- 377	- 477	2 194	11 578

L'exercice des compétences « à la carte » doit s'autofinancer :

- les dépenses (charges administratives, études et prestations, masse salariale etc.) sont subventionnées de 50 à 80 % selon les compétences mises en œuvre ;
- les EPCI versent des contributions équivalentes au « montant résiduel » nécessaire pour équilibrer les dépenses et les recettes (fonctionnement et investissement) et fixées dans les protocoles ;
- **à compter de 2025, on constate que l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement se dégrade en raison entre autres de la baisse des financements annoncés de l'AELB** (confirmation ou infirmation attendu début novembre 2024), ce qui risque de compromettre la réalisation des opérations de restauration des milieux naturels et du bocage à hauteur des ambitions affichées dans les protocoles.

Hypothèses carte consolidées	PROSPECTIVE					2022-2026	
	2022	2023	2024	2025	2026	PPI 2024	PPI 2022
En k€							
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 691	5 964	8 960	1 220	2 162	21 997	41 517
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 273	9 560	9 822	87	1 451	25 193	41 484
BESOIN EN FINANCEMENT	- 582	- 3 596	- 862	1 133	711	- 3 230	33

L'excédent de recette dégagé sur les comptes de tiers (environ 2,3 M€) pour les travaux milieux aquatiques et bocage pourrait venir atténuer la baisse des financements sur la fin de période 2025-2026 sous condition que ces recettes puissent être réaffectées à la section de fonctionnement.

La réalisation et l'encaissement de l'emprunt de 2,6M€ sur la Prévention des inondations alimente l'excédent de 3,5 M€ en 2023. Des travaux importants sur les ouvrages PI ont été décalés sur 2025 et 2026 (1,8 M€).

b- Le Budget Annexe Eau potable

Sans recours à l'emprunt, le Budget Annexe Eau potable peut autofinancer **10,3 M€ d'investissements sur la période 2022-2026, soit une moyenne de 2,1M€/an avec son épargne brute**. Les fluctuations de celle-ci sont dues aux variations des refacturations entre Budget Annexe et Budget Principal prévues sur la période, elles-mêmes liés aux investissements réalisés sur le barrage d'Arzal sur le Budget Principal.

Le projet de PPI du Budget Annexe de l'EPTB présenté en 2022 qui intègre l'écluse anti-salinité pour la partie supportée par le Budget Annexe, était dimensionné à hauteur de **22,5M€**.

Tableau de Synthèse du budget annexe eau Potable

Prospective budget annexe						PPI 2024	PPI 2022
	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	TOTAL 2022-2026
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 717	6 428	12 495	11 915	12 093	49 648	41 651
<i>évol n-1 en %</i>	-2,1%	-4,3%	94,4%	-4,6%	1,5%		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 001	3 387	10 851	11 561	9 335	38 134	33 155
<i>évol n-1 en %</i>	-29,0%	12,8%	220,4%	6,5%	-19,3%		
EPARGNE DE GESTION	3 804	3 124	1 724	428	2 848	11 927	9 037
<i>évol n-1 en %</i>	38,6%	-17,9%	-44,8%	-75,2%	565,0%		
FRAIS FINANCIERS	88	82	80	75	90	414	541
<i>évol n-1 en %</i>	-22,0%	-6,8%	-2,8%	-6,3%	20,2%		
EPARGNE BRUTE	3 716	3 042	1 644	354	2 758	11 513	8 496
<i>évol n-1 en %</i>	41,2%	-18,2%	-45,9%	-78,5%	680,0%		
DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 671	9 828	3 064	2 350	4 988	24 901	22 575
RECETTES D'INVESTISSEMENT	886	840	1 400	0	0	3 126	1 500
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	1 139	751	765	766	804	4 225	4 758
RECETTES D'EMPRUNT	0	0	0	561	3 034	3 594	6 445
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-1 208	-6 698	-785	-2 202	0		
FONDS DE ROULEMENT	11 684	4 987	4 202	2 000	2 000		
STOCK DE DETTE	9 236	8 485	7 720	7 515	9 744		
EPARGNE BRUTE (en €)	3 716	3 042	1 644	354	2 758		
TAUX EPARGNE BRUTE (en%)	55,3%	47,3%	13,2%	3,0%	22,8%		
CAPACTE DE DESENDETTEMENT (en années)	2,5	2,8	4,7	21,3	3,5		

On note que les 2 M€ d'investissements supplémentaires liés aux travaux sur la filière boues et le saturateur à chaux de l'usine d'eau potable affecte peu la trajectoire financière.

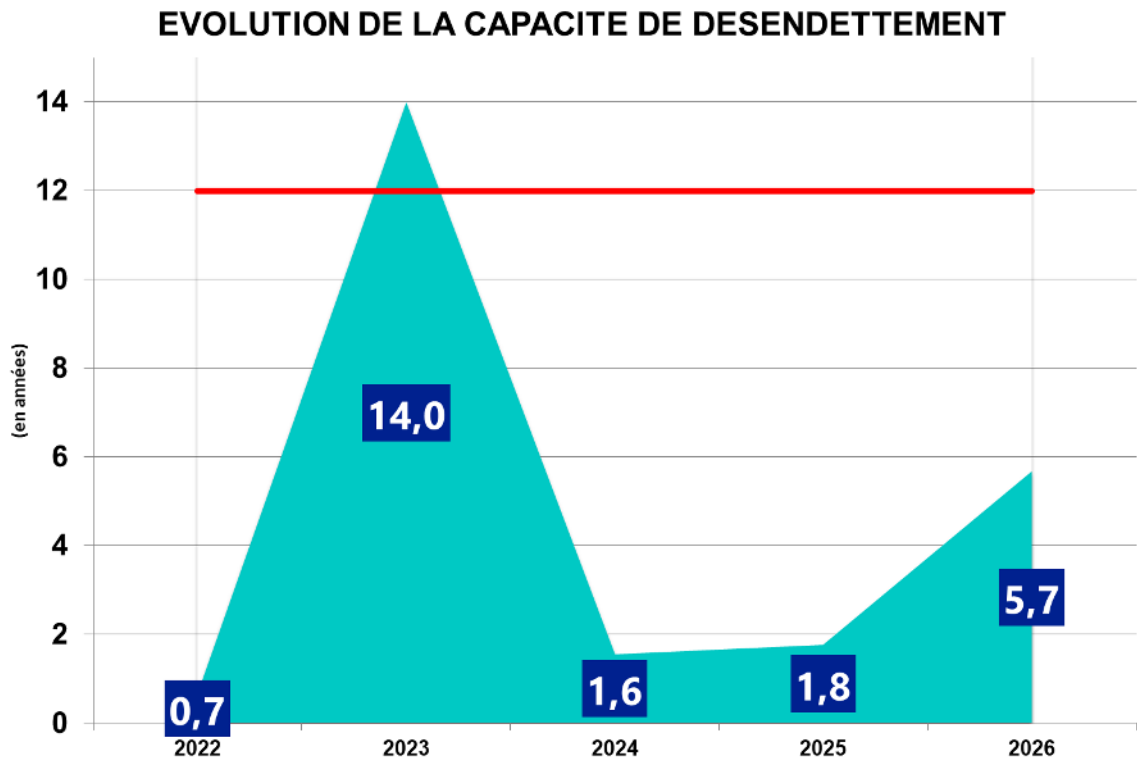
Le fonds de roulement, épargné au fil des ans pour constituer une réserve pour le financement de la rénovation de l'usine et le financement de l'AVA, était de **10,8M€ au CA 2022**. Celui-ci devait très largement diminuer à l'issue de l'année 2023 pour tomber à 3,2 M€. Or les résultats au compte administratif 2022 ont permis d'affecter une partie des excédents de fonctionnement en investissement au budget 2023 pour reconstituer des réserves (ces excédents sont liés à des ventes d'eau exceptionnelles en raison de la chaleur et sécheresse de 2022). Par ailleurs, le décalage d'une partie des travaux pour la réalisation d'un sas anti-sanilité dans l'écluse du barrage d'Arzal amoindri le besoin en financement sur la période. Il en résulte une baisse du recours à l'emprunt qui passe de 6,4 M€ à 3,6 M€ sur la période.

B- Niveau d'endettement et perspective

a. Le Budget Principal

La capacité de désendettement du budget

La capacité de désendettement représente le rapport entre le montant de la dette du budget et sa marge brute (épargne brute) et indique le nombre d'années d'épargne nécessaires pour résorber la dette. Il s'agit d'un indicateur important pour évaluer la viabilité financière de l'établissement. La durée critique généralement retenue est de 12 années. Entre 1 et 5 ans, l'endettement est jugé très faible.

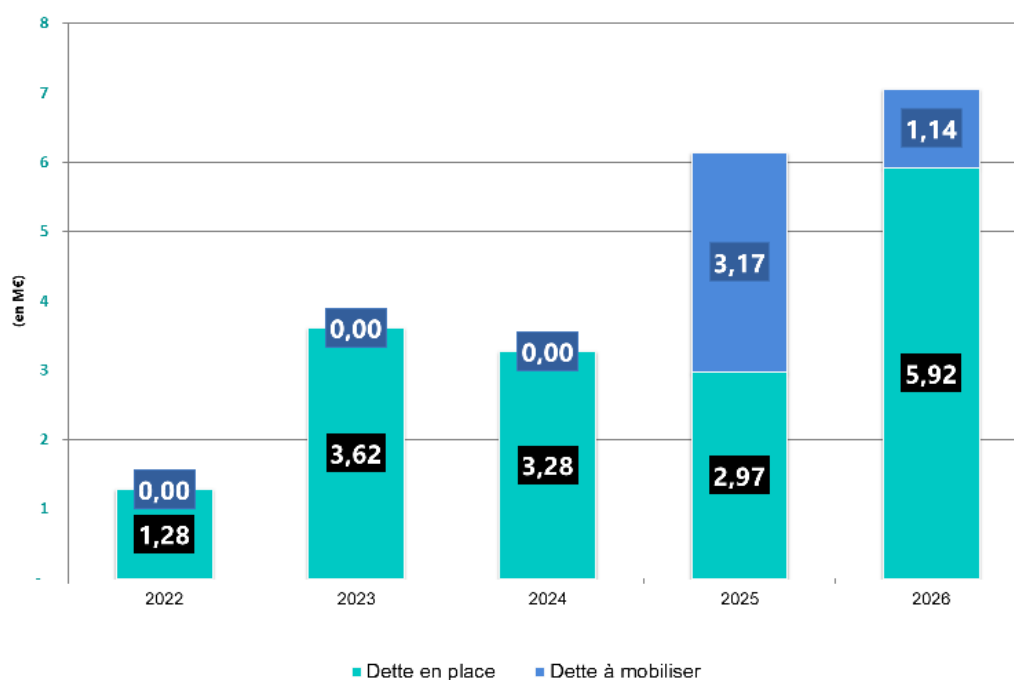


Le niveau d'endettement est lié au niveau de l'épargne brute. Ce niveau est très faible quand les participations du Budget Eau potable au Budget Général sont importantes et le niveau d'endettement est élevé quand ce niveau de participation diminue. Ce qui montre la dépendance du Budget Principal par rapport au Budget Annexe Eau potable et la nécessité pour le Budget Principal de dégager une épargne brute plus importante dans les prochaines années. Des mesures d'économies sont à rechercher pour améliorer l'épargne brute en 2026.

Les perspectives de financement du Budget Principal

Les besoins de financements nouveaux des futurs projets atteignent 4,3 M€, cumulés à la dette en place, la dette du Budget Principal atteindrait les **7 M€** en fin de période (dont les 2,6M€ déjà empruntés sur 2023). A noter que la fin des travaux du dispositif anti-salinité de l'écluse du barrage d'Arzal mobilisera 3,3 M€ de besoin de financement en 2027, portant le montant total pour la PPI 2022-2026 à 10,3 M€ un peu moins que prévu dans la prospective 2022.

EVOLUTION DE LA DETTE JUSQU'AU AU 31 DECEMBRE 2026

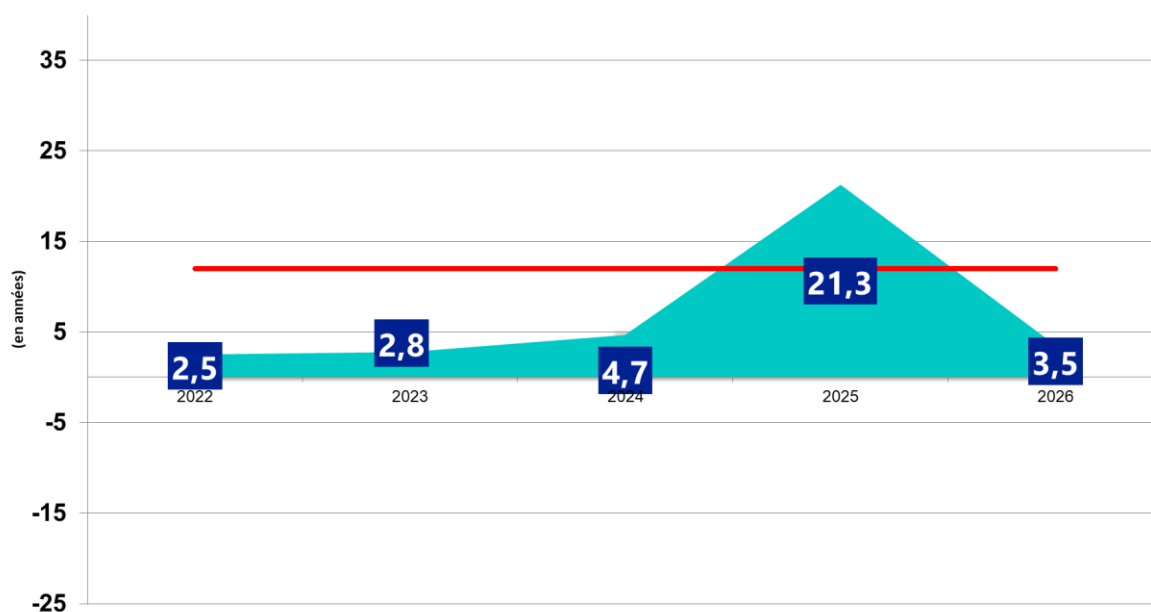


b. Le Budget Annexe Eau potable

La capacité de désendettement du Budget Annexe

La capacité de désendettement du Budget Annexe est assez artificielle. Globalement, le budget dégage suffisamment d'épargne brute pour financer ses investissements. Mais le niveau de l'épargne peut chuter au cours d'un exercice si on consomme les sommes provisionnées lors des derniers exercices.

EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENETTEMENT

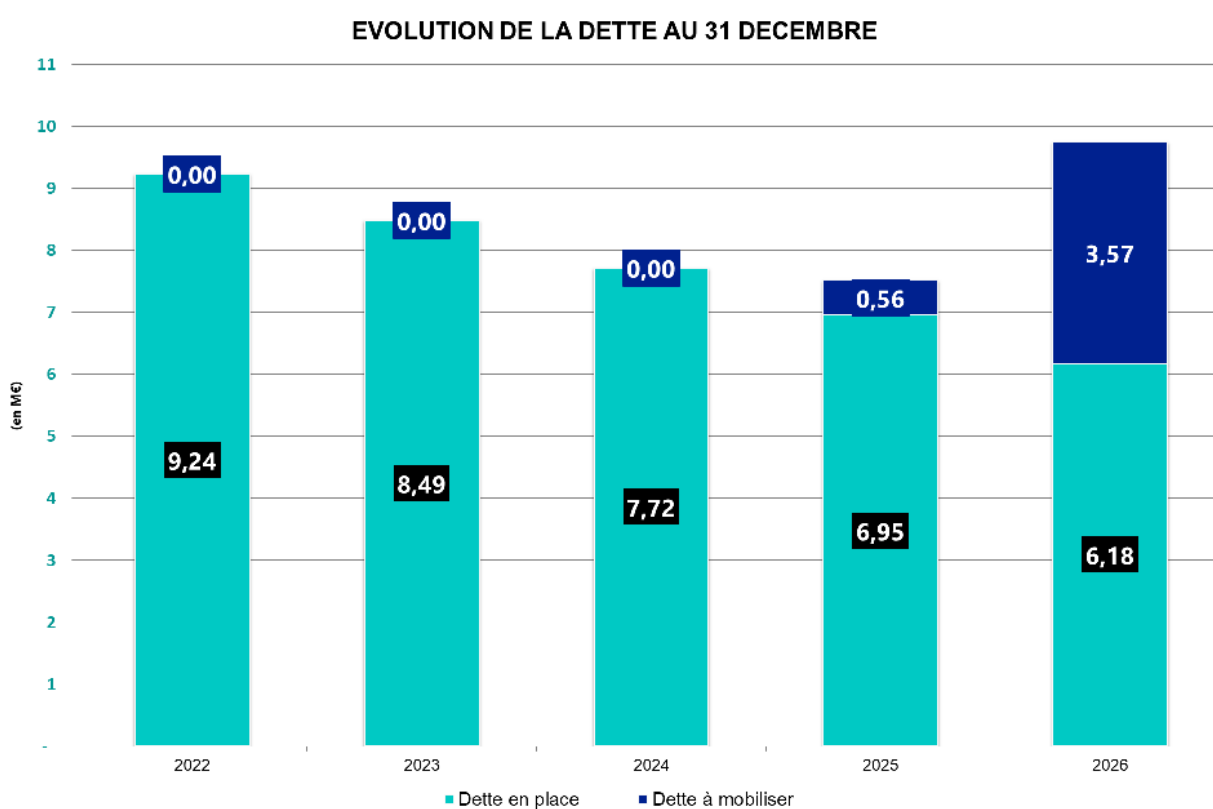


C'est ce que l'on observera en 2025, avec les investissements prévisionnels importants sur les gabions du barrage d'Arzal. La participation à 50% du Budget Annexe vient impacter temporairement son niveau d'épargne brute, et fait grimper artificiellement la durée de la capacité de remboursement de la dette sur cet exercice.

Le retour à la normale pourra se faire dès l'année suivante, lorsque les dépenses d'investissement reviendront à des niveaux moins importants.

Les perspectives de financement du Budget Annexe Eau potable

Le montant de la dette déjà en place sur le Budget Annexe était de 9.2M€ en 2022, dont près des 2/3 sont constitués d'une avance remboursable prêtée par l'agence de l'eau, qui présente la particularité de ne pas générer d'intérêts.



Le besoin prévisionnel en emprunt nouveau sur la période est de 4,13 M€. Additionnés aux 6,18 M€ de dette existante (dont 4M€ d'avance de l'agence), cela porte l'ensemble de la dette du Budget Eau potable en fin de période à 9,75M€.

IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'EPTB Eaux & Vilaine s'est inscrit dans une **période de développement**, avec une montée en puissance de ses actions et missions sur la période 2021-2026.

Ainsi, la taille de son Budget Principal a évolué dès 2022, il a franchi un nouveau pallier en 2023 et se stabilise à partir de 2024, tant au travers des contributions de ses membres (missions à la carte), que de ses charges (entretien, masse salariale) et du niveau de ses investissements. Cependant, l'inflation de 2022 à 2024, le contexte national de réduction de la dépense publique ainsi que des annonces sur la baisse des financements de l'AELB dans le cadre de son 12^{ème} programme nécessitent de réinterroger les orientations définies en 2020 et 2021 qui ont donné lieu à la prospective 2022.

A- Le fonctionnement : vers une stabilisation voire une diminution des dépenses du Budget Principal

a- Les principaux postes de dépenses et recettes des compétences « socle » de l'établissement

Les compétences historiques gérées par le socle portent l'animation territoriale du SAGE et du PAPI sur l'ensemble du bassin. Cela comprend la mise en œuvre et le suivi du SAGE Vilaine, la gestion des grands ouvrages du bassin de Vilaine (barrage d'Arzal), et les vannages du Trévelo et de l'Isac et le suivi des questions relatives à la gestion quantitative des eaux (prévention des crues et des étiages) sur l'ensemble du bassin. L'expertise sur les milieux naturels et leur préservation ainsi que les programmes Natura 2000 constituent également une thématique forte des missions « socle ».

Hypothèses socle consolidées	PROSPECTIVE					2022-2026	
	En k€	2022	2023	2024	2025	2026	PPI 2024
Administration générale	570	729	1 118	1 012	1 012	4 441	3 500
Ouvrages aval	259	380	433	250	250	1 572	1 525
Ouvrages Vilaine Amont	302	265	304	310	310	1 491	1 750
Navires	37	37	58	50	50	232	250
Stations de mesure	13	20	8	10	10	61	50
Inondation socle	92	222	220	188	118	840	851
MAB Socle	77	132	133	120	120	582	510
Cellule de planification - Sage	121	88	120	86	86	501	944
NATURA 2000	22	136	74	50	50	332	250
Frais de personnel - socle	1 378	1 700	1 703	1 708	1 723	8 212	11 720
Frais de personnel - services supports	800	966	1 138	1 222	1 234	5 360	
Remboursement intérêts	59	50	64	37	33	243	224
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 730	4 725	5 373	5 043	4 996	23 867	21 574
Participations statutaires (EPCI, départements, région, membres EP)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000	6 000
Participations établies par convention (Morbihan et CPM)	141	141	141	141	141	705	705
Participations barrages Vilaine Amont + SYMEVAL	539	439	539	539	539	2 595	2 695
Participation PI + GEMA à la carte sur MS fonctions supports		-	-			-	-
Subventions	598	818	766	779	722	3 683	3 621
Participation budget eau potable*	1 350	1 520	3 170	4 518	2 275	12 832	10 093
Autres recettes (7083+7088 +752+7788+775)	25	42	76	25	25	193	125
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 853	4 160	5 892	7 202	4 902	26 008	23 239
EPARGNE BRUTE	123	- 565	519	2 159	- 94	2 141	1 665

Les dépenses du socle sont réparties entre les pôles Administration Générale et Communication, le pôle EPH pour les ouvrages, station de mesures, et les études générales sur le bassin liées à la Prévention des inondations, le pôle Milieux Aquatiques et Biodiversité pour les missions opérationnelles de déclinaison du SAGE et d'animation Natura 2000, et la Cellule planification. Une part importante de ces actions est récurrente et réalisée en régie, ce qui explique l'importance des frais de personnel.

Les Frais Généraux

L'objectif à partir de 2024 est de contenir et stabiliser les dépenses d'Administration Générale et les dépenses de fonctionnement des unités de gestion après une hausse en 2022 et 2023. La question du financement des frais généraux de l'établissement et de la masse salariale assurant les fonctions ressources pour les services opérationnels réalisant des missions à la carte doit être étudiée en 2025.

Les Systèmes d'Informations

L'année 2023 a été consacrée à l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information. Les objectifs de ce schéma étaient de :

- déterminer les grandes orientations et priorités de développement des outils informatiques et numériques de l'EPTB ;
- définir une organisation capable de mener à bien la feuille de route pour l'ensemble des projets retenus en tenant compte des possibilités de simplification des procédures, d'adaptation des usages et d'économie de moyens ;
- devenir le document de référence pour la direction et l'ensemble des acteurs SI pour les 5 années à venir.

Ce schéma a permis d'élaborer un projet de feuille de route pour les 5 années à venir et d'identifier un portefeuille de projet. Cette feuille de route et ce portefeuille de projet devront faire l'objet d'arbitrage et de priorisation en fonction des ressources financières et humaines que l'établissement sera en mesure d'y consacrer.

La structuration de l'organisation humaine autour des systèmes d'informations n'a pas pu être menée au cours de l'année 2024, faute de poste pourvu sur les systèmes d'information. En conséquence, les choix en matière d'externalisation de prestations ou de réalisation en régie devront être opérés en 2025 en fonction de la disponibilité de la ressource humaine et des préoccupations de cybersécurité. A minima, l'établissement devrait disposer d'au moins deux équivalents temps pleins pour superviser et coordonner l'ensemble des activités et des tâches autour des systèmes d'informations soit 110 K€, à cela devront s'ajouter des prestations d'externalisation pour la gestion de l'infrastructure réseau et l'assistance support aux utilisateurs.

La communication

La communication d'Eaux & Vilaine poursuit en 2025 les objectifs fixés, à savoir :

- porter la Politique de l'eau du bassin de la Vilaine, à l'échelle locale, régionale et nationale ;
- renforcer la visibilité de l'établissement ;
- affirmer Eaux & Vilaine comme partenaire de confiance ;
- sensibiliser autour des enjeux de l'eau ;
- développer une communication communautaire et fédératrice.

Après avoir consacré l'année 2024 à des investissements importants pour la communication pour la refonte d'un nouveau site internet, les actions de communication déjà en place se poursuivront sur l'année 2025, une enveloppe de 78 K€ est envisagée pour accompagner les diverses actions liées aux compétences socle dont 57 K€ pour la communication externe. Les actions de communication liées « à la carte », réalisées dans le cadre des actions GEMA et compétences associées seront financées au titre des actions de sensibilisation par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au travers des contrats territoriaux des Unités de Gestion, une enveloppe globale de 105 K€ est fléchée sur les 3 unités.

La question des moyens humains dédiés à la mise en œuvre des actions de communication sur le long terme (animation des réseaux sociaux et du site internet, relations presse, assistance aux actions de communications "à la carte", etc.) doit être examinée.

Eaux & Vilaine : centre de ressources

La gestion intégrée de l'eau nécessite d'organiser un grand nombre de données sur l'eau, les milieux aquatiques, les rejets, les actions menées. Depuis 2022, l'établissement développe des actions fondatrices pour la mise en place d'un Système d'Information sur l'Eau du bassin de la Vilaine. Les principales briques en développement de ce Système d'Information sur l'eau de la Vilaine concernent :

- le Suivi de la Qualité de l'Eau (SQE)
- la mise en place d'un référentiel de données géographiques
- le développement d'outils Web de cartographie contributive, de tableaux de bord
- le développement d'un outil de suivi des travaux et actions sur les milieux aquatiques (SYSMA)
- la mise en place d'une activité de recueil de données par drone

Ces outils nécessitent des coûts de maintenance et de développement tous les ans. Le principal axe de développement est la valorisation des données par la construction de tableau de bord.

Le Suivi de la Qualité de l'Eau

La montée en compétence de l'EPTB, est planifiée sur ces prochaines années sur l'organisation des marchés, la construction d'outils, l'homogénéisation des suivis, l'assistance et l'expertise, la communication et la formation.

L'essentiel des actions correspond à un travail en régie, ne nécessitant pas de prestations extérieures. Les coûts proposés au budget correspondent à de la maintenance et de l'hébergement informatique, ou à des développements de bases de données.

Un autre volet de la mission est de développer un suivi analytique mutualisé sur le Bassin par un groupement de commande. Le volume annuel est de l'ordre de 225 000 €/an.

Le développement d'outils Web de cartographie contributive, de tableaux de bord

Ces actions portent sur le développement de nouveaux outils basés sur la technologie Internet : applications sur smartphones/tablettes pour le recueil de données par les techniciens / application de mises à jour des inventaires cours d'eau, zones humides ou bocage par plusieurs partenaires contributeurs (services de l'Etat et opérateurs GEMA). Le développement de ces outils est basé sur la technologie d'une solution commerciale (ArcGIS de la société ESRI France). Les coûts proposés au budget permettront la création de tableaux de bord techniques et financiers qui permettront d'avoir une évaluation des actions menées à différentes échelles : les unités de gestion, les EPCI, les bassins-versants.

Le développement d'un outil de suivi des travaux et actions sur les milieux aquatiques (SYSMA)

SYSMA est l'outil libre, mutualisé avec la Sèvre Nantaise, qui est l'interface de saisie de l'ensemble des données sur nos actions GEMA et associées. Il continue d'être amélioré et supporté conformément à la feuille de route.

Offres de services aux opérateurs de bassin

Eaux & Vilaine formalise en 2025 son offre de services aux opérateurs de bassin. Elle se décline par la création de réseaux métier pour les milieux aquatiques, le bocage, l'animation agricole, les systèmes d'information géographique, etc. avec des formations, retours d'expérience, journées techniques. Un accent particulier est mis sur le réseau Eau & Urbanisme pour une meilleure intégration du cycle de l'eau dans les documents d'urbanisme.

En dehors des crédits affectés à la révision du SAGE, les crédits de fonctionnement mis en œuvre par la Cellule planification sont de l'ordre 86 k€/an jusqu'en 2026 et 15 k€/an en investissement.

Les frais financiers

Un recours à l'emprunt de 2,6 M€ a été réalisé en 2023 pour financer les travaux importants des compétences à la carte « Prévention des Inondations ». Le montant des annuités d'emprunt, dont les intérêts, étant couvert par une contribution des EPCI concernés équivalente, les coûts liés à cet emprunt sont neutres pour l'établissement.

Un recours à l'emprunt d'environ 3,5 M€ devra, cependant, être envisagé en 2025 pour le financement de la rénovation des gabions du barrage d'Arzal et la rénovation des batardeaux nécessaire à la réalisation des travaux sur le barrage d'Arzal dont la réalisation du sas anti-salinité sur l'écluse.

Les recettes de fonctionnement du socle

Les recettes finançant les compétences « socle » sont caractérisées par une stabilité des contributions des membres. Les contributions sont stabilisées sur la période 2022/2026 à 1,2 M€.

A noter que ces contributions à périmètre constant ont diminué en 2018 (0,3 M€), et sont restées figées.

En K€	RETROSPECTIVE			PROSPECTIVE				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Contribution socle EPCI	720	720	720	720	720	720	720	720
Contribution socle départements/région	180	180	180	180	180	180	180	180
Contribution socle collège Eau potable	300	300	300	300	300	300	300	300
Participations statutaires	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200

Des participations supplémentaires à hauteur de 141 K€/an sont apportées par le Département du Morbihan et La Compagnie des Ports du Morbihan pour le financement du barrage d'Arzal et du pont de Cran. Le transfert des 3 grands ouvrages à l'amont de la Vilaine depuis 2020 a entraîné la mise en place d'une contribution de 439K€ par le Département d'Ille-et-Vilaine, à laquelle s'ajoute 100K€ d'Eau des Portes de Bretagne, une nouvelle convention avec Loudéac Communauté Bretagne Centre s'ajoutera en 2025.

En K€	RETROSPECTIVE			PROSPECTIVE			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution socle compagnie des ports du Morbihan (CPM)	-	160	120	120	120	120	120
Contribution socle Morbihan (convention)	-	21	21	21	21	21	21
Compensation forfaitaire Dept Ille et Vilaine	439	439	439	439	439	439	439
SYMEVAL	100	100	100	100	100	100	100
AUTRES CONTRIBUTIONS SOCLES	539	720	680	580	680	680	680

Seules les subventions de l'agence de l'eau, de la Région et des départements liées aux actions du socle (779 K€ attendu sur 2025), et la participation du Budget Annexe (4 735 K€ liée en partie aux investissements effectués sur le barrage d'Arzal) évoluent à la hausse.

Les orientations 2025 pour les compétences « socle »

L'épargne brute dégagée sur les compétences socle est dépendante des participations du budget eau potable, elle subit de fortes variations. Par ailleurs l'augmentation des frais généraux et de la masse salariale liées aux services support n'est actuellement pas répercutée dans les contributions des EPCI pour les compétences à la carte. Ces frais généraux et la masse salariale dédiée aux fonctions support sont de l'ordre de 2 M€/an (hors frais courants liés au fonctionnement direct des unités des gestion de 715 K€ environ), ce qui représente 23 % des dépenses réelles de fonctionnement 2023 ou 13 % des dépenses réelles totales 2023 (fonctionnement et investissement).

L'analyse financière devra permettre de déterminer les différentes participations aux financements des missions de l'établissement et notamment aux frais généraux et à la masse salariale liée aux fonctions support.

Les dépenses de fonctionnement doivent être contenues pour l'année 2025. Des sources d'économies potentielles à long terme doivent également être recherchées. En particulier, la gestion de certains ouvrages qui ne relèvent pas de nos missions statutaires devra être discutée avec les partenaires compétents (comme le pont de Cran qui relève exclusivement de l'usage navigation).

b- Les principaux postes de dépenses et recettes des compétences « à la carte » de l'établissement

Hypothèses carte consolidées	PROSPECTIVE					2022-2026	
	2022	2023	2024	2025	2026	PPI 2024	PPI 2022
En k€							
Inondation à la carte	226	349	416	374	327	1 692	2 310
UGVA	98	336	1 350	1 702	1 757	5 243	1 144
Amont Est	553	300	4 320	5 011	5 060	15 244	3 536
Amont Ouest	363	319	3 128	3 447	3 498	10 755	2 574
Charges de personnel inondation	139	178	220	265	268	1 070	1 107
Charges de personnel UGVA	325	353	498	495	440	2 111	1 645
Charges de personnel AMONT EST	792	1 075	1 426	1 408	1 357	6 058	7 833
Charges de personnel AMONT OUEST	689	857	1 100	1 158	1 105	4 909	5 583
Charges support inondation carte		-	-	67	67	134	
Charges support UGVA		-	-	112	112	224	
Charges support UGVE		-	-	335	337	672	
Charge support UGVO		-	-	268	270	538	
Remboursement interets PI Carte	-	-	105	89	83	277	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 185	3 767	12 563	14 731	14 681	48 927	25 732
Subventlon DREAL sur actions inondation	24	28	40	48	38	178	227
Subventlon DREAL sur salaires inondation	-	-	-	-	-	-	-
Contributions PI CARTE	966	406	968	740	740	3 820	4 962
Subventlon UGVA sur actions	59	210	1 209	1 197	1 238	3 913	570
Subventlon AMONT EST sur actions	332	490	3 523	3 537	3 574	11 456	2 122
Subventlon AMONT OUEST sur actions	218	777	2 346	2 423	2 462	8 226	1 544
Subventlon UGVA sur salaires	244	260	421	407	332	1 663	1 245
Subventlon AMONT EST sur salaires	594	327	1 095	1 154	1 046	4 216	5 482
Subventlon AMONT OUEST sur salaires	517	334	863	1 006	933	3 652	3 624
Subventions poste renfort 2020-2023 contrat unique	29	-	-	-	-	29	43
Contributions UGVA	234	184	465	588	588	2 059	2 404
Contributions AMONT EST	877	585	1 644	1 888	1 888	6 882	8 325
Contributions AMONT OUEST	545	520	1 230	1 366	1 366	5 027	6 497
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 638	4 121	13 804	14 354	14 205	51 121	37 045
EPARGNE BRUTE	1 453	354	1 241	- 377	- 477	2 194	11 578

Les dépenses de fonctionnement « à la carte » :

Après une forte augmentation en 2022 (augmentation de près de 4M€ entre le CA 2021 et le BP 2022), liée aux nouveaux transferts des compétences GEMA et compétences associées, les dépenses de fonctionnement « à la carte » évoluent à la hausse à partir de 2024 (+10 M€/an) en raison du transfert des dépenses liées aux programmes d'actions GEMA et compétences associées de la section d'investissement (travaux pour compte de tiers) à la section de fonctionnement.

Une réévaluation des "frais de fonctionnement" du "à la carte" a été réalisée après quelques années de pratique intégrant le financement des frais généraux et de la masse salariale liées aux fonctions support. Les premières évaluations, dans l'attente d'une analyse plus poussée, ont été intégrées sur les années à venir dans la PPI.

Les recettes de fonctionnement « à la carte »

Les recettes finançant les dépenses « à la carte » sont constituées des subventions (sur les actions et les postes) et des contributions des EPCI. Elles évoluent dans les mêmes proportions que les dépenses. Cependant, la réévaluation des "frais de fonctionnement" du "à la carte" et une baisse des financements de l'AELB sur les

postes ou la suppression de financements pour certaines missions agricoles dans le cadre du 12^{ème} programme annoncé dès 2025/2026 ont été intégrés dans le DOB engendrant des résultats négatifs. A titre indicatif, en 2025, la seule baisse de financement de 10% sur les salaires réels des 50.5 postes des unités de gestion milieux aquatiques engendre une perte financière de 315 k€. L'équilibre des dépenses passera donc à l'avenir par la recherche de nouvelles subventions ou/et par la réalisation d'un programme d'actions et de travaux moindres ou/et par une diminution des effectifs ou alors par une augmentation des participations des EPCI selon la volonté politique.

Les subventions sont passées de 448 K€ en 2021 à 2.8M€ au CA 2023 et 9,5M€ au BP 2024 en raison du transfert des dépenses liées aux programmes d'actions GEMA et compétences associées en section de fonctionnement.

Pour accompagner les dépenses supplémentaires dans le cadre de l'exercice des nouvelles compétences GeMA et associées sur les 3 unités de gestion Aval, Est et Ouest, et compte tenu du lissage proposé dans les protocoles des compétences GeMA et associées, adoptés par les instances de l'EPTB et des EPCI fin 2021, le montant annuel des contributions est passé de de 278K€ en 2021 à 2,4 M pour 2022, pour se stabiliser à 3,8 M€/an depuis 2023.

En ce qui concerne la Prévention des inondations, le niveau des contributions des EPCI pour couvrir les dépenses restant à charge était estimé à 1 M€ jusqu'à fin 2022. Ce montant a été réévalué à la baisse en raison du financement par l'emprunt des dépenses d'investissement, avec pour conséquence la mise en œuvre d'une contribution lissée correspondant au remboursement des annuités d'emprunt (auxquelles s'ajoute une contribution forfaitaire pour couvrir les dépenses récurrentes sur les ouvrages PI). Le montant total de ces contributions est estimé à 740 K€ (hors programme de travaux supplémentaires).

Les orientations 2025 pour les compétences « à la carte »

Si on observe une stabilisation des niveaux de dépenses pour tendre vers les objectifs inscrits dans la programmation pluriannuelle des protocoles GEMA et compétences associées, **la diminution annoncée des financements de l'AELB explique en partie la dégradation de l'épargne brute. Il sera donc nécessaire dès l'année 2025 d'envisager une diminution des dépenses.** Une réflexion sur le niveau d'ambition et des contributions des EPCI au financement de ces actions devra avoir lieu en 2025 pour établir les nouvelles annexes financières des protocoles de transfert à partir de 2026.

Par ailleurs, si une quote-part des contributions à la carte est fléchée pour le financement des frais liés directement au fonctionnement des équipes dédiées à ces missions, rien n'a été prévu dans les protocoles pour une participation au financement des frais généraux et de la masse salariale liées aux fonctions support. Or l'augmentation de ces frais généraux est liée aux extensions de compétences PI, GEMA et compétences associées. Une analyse financière a été lancée à ce sujet pour déterminer les différents niveaux de participation.

c- La masse salariale

L'extension du périmètre des compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et associées a nécessité des moyens humains supplémentaires, principalement identifiés dans les unités de gestion Vilaine Amont Est et Ouest (GeMA à la carte). La maîtrise de la masse salariale dans la durée nécessite une stratégie de recrutement qui permet d'adapter les moyens aux besoins dans le temps, tout en permettant de capitaliser les savoirs et les connaissances au sein de l'établissement.

Le financement de la masse salariale, à partir de 2022 est, pour une grande partie, composé des subventions (agence de l'eau, Régions et Départements). C'est pourquoi, un certain nombre de recrutements ont été envisagés sur des emplois non permanents en contrat de projet de 6 ans maximum.

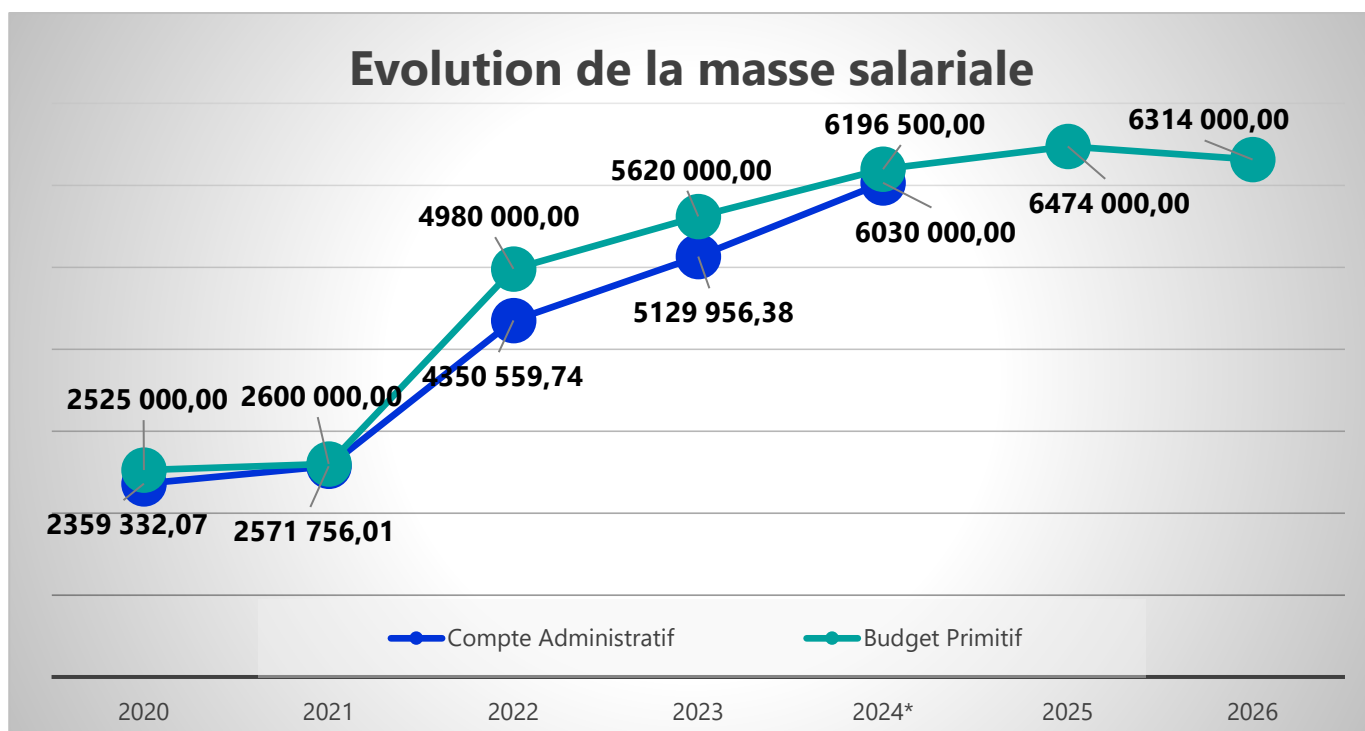
La masse salariale pour l'année 2024 a augmenté de 900 K€ par rapport au compte administratif 2023. Cette augmentation s'explique par :

- la prise en compte d'une année pleine de rémunération pour les agents arrivés au cours de l'année 2023 et le recrutement d'agents en 2024, notamment sur l'UGVO ;
- la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- la revalorisation du RIFSEEP en novembre 2023 impactant une année complète en 2024 ;
- le versement de l'indemnité télétravail ;
- le versement de la prime pouvoir d'achat au 1^{er} semestre 2024 et plus largement, la prise en compte des différentes mesures gouvernementales pour tenir compte de l'inflation.

L'annexe 2 présente le détail des évolutions.

La masse salariale proposée pour 2025 ne prend pas en compte la totalité des créations de postes envisagées dans l'organigramme cible, seules 2 créations de postes sont comptabilisées (dont un contrat de projet décidé 2nd semestre 2024). Sont également comptabilisées la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et la mise en place du contrat collectif à adhésion obligatoire relatif à la prévoyance. L'augmentation de la masse salariale entre le BP 2024 et le BP 2025 est estimée à 277 K€.

L'établissement va connaître dès 2025 une diminution des subventions allouées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB). Il est annoncé une diminution de 10 % sur les postes, ce qui représenterait sur la masse salariale 310 K€. Certains postes d'animation agricole ne seraient par ailleurs plus financés, cependant nous n'en connaissons pas le nombre à ce stade (actuellement 9 postes d'animation agricole). De nouveaux postes agro-environnementaux seraient peut-être accessibles sur le territoire de l'établissement permettant de faire évoluer certains agents sur ces nouveaux profils. Les orientations réelles du 12^{eme} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne ne seront connues qu'en fin d'année 2024. Dans ce contexte et dans le cadre de la révision des annexes financières des protocoles de transfert, la stratégie des unités devra être retravaillée avec les élus, et la masse salariale sur la compétence GEMA questionnée. Il est à rappeler que la montée des effectifs depuis 2022 s'est faite en partie en recrutant des agents en contrat de projet pour permettre d'adapter les effectifs en cas de baisse des subventions ou de changements des priorités de l'agence de l'eau.



* Le montant du Compte Administratif pour 2024 est un montant estimé au 18 septembre 2024

B- L'investissement

a- Les investissements sur les compétences « socle »

Hypothèses socle consolidées	PROSPECTIVE					2022-2026	
	2022	2023	2024	2025	2026	PPI 2024	PPI 2022
En k€							
Administration générale investissement	69	139	355	290	290	1 143	500
Extension siège LRB	-	1	18	530	550	1 099	1 500
Ouvrages barrage Arzal	334	139	2 932	4 890	560	8 855	6 880
Ecluse anti-salinité portée part BP		296	656	1 100	4 000	6 052	8 400
Autres ouvrages	20	98	93	30	30	271	335
Navire	68	60	48	40	395	611	700
Stations de mesure	1	-	10	10	10	31	50
Ouvrages Vilaine Amont	149	168	310	385	295	1 307	670
Actions GEMA	2	-	130	-	-	132	433
Cellule de planification	69	212	354	181	81	897	334
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	712	1 113	4 906	7 456	6 211	20 398	19 802
FCTVA (16,404 %)	117	74	805	1 223	1 019	3 237	3 248
Subventions Administration générale	-	-	-	-	125	125	300
Subventions Passe à poissons	-	-	-	-	-	-	-
Subvention écluse antisalinité		-	-	300	3 000	3 300	2 500
Subvention planification - Révision SAGE		60	318				
Autofinancement	- 77	- 768	313	2 050	- 173	1 344	868
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	40	- 634	1 436	3 573	3 971	8 385	3 832

Les principales opérations identifiées dans la prospective financière 2023-2027 concernent les travaux de rénovation des gabions du barrage d'Arzal (2,3 M€ en 2025), la réalisation d'un sas anti-salinité à l'écluse d'Arzal, la rénovation des batardeaux du barrage d'Arzal (2,16 M€ en 2025), les travaux d'extension-réhabilitation des bâtiments de la Roche-Bernard (180 k€ en 2025) pour un démarrage des travaux envisagé

en 2027) ainsi que des travaux de maintenance sur les barrages de Vilaine amont. La mise en service du futur navire rotodévaseur est repoussée à l'horizon 2026, voire 2027.

Ces différentes opérations en sont à des stades différents de maturation et d'avancement : les travaux de maintenance des barrages de Vilaine Amont ont démarré en 2022 et se termineront l'année prochaine, les travaux de rénovation des gabions du barrage d'Arzal ont démarré en septembre 2024 pour 10 mois, le sas anti-salinité à l'écluse est programmé sur la période 2025-2027 et la maîtrise d'œuvre pour des travaux sur le bâtiment de la Roche-Bernard va démarrer au dernier trimestre 2024. Pour le futur rotodévaseur, les dépenses ont été provisionnées en 2026 dans l'attente de la décision finale du Comité Syndical sur la base des conclusions de l'étude en cours (comparaison technico-économique des solutions envisageables, notamment vis-à-vis d'une externalisation des missions de dragage).

Pour 2025, les dépenses inscrites en investissement concernent donc essentiellement les travaux de rénovation des gabions du barrage d'Arzal (budget prévisionnel de 3,8 M€HT) et le démarrage des travaux pour la création d'un sas anti-salinité à l'écluse d'Arzal.

La révision du SAGE a débuté le 3 février 2022. Il a été fixé un échéancier de 3 ans pour mener cette révision ce qui nécessite des prestations d'études (environ 500 k€) pour tenir ce délai en supplément des équipes dédiées par Eaux & Vilaine. Le SAGE révisé devrait être validé dès le début 2025, et sera mis durant l'année à la consultation des Personnes Publiques Associées et du grand public par voie électronique. Un budget de 100 K€ TTC accompagne cette fin de révision par une mission d'assistance technique et juridique à la consultation, l'élaboration d'un guide opérationnel d'intégration du SAGE par les porteurs de documents d'urbanisme, et par la réalisation d'une étude sur les secteurs prioritaires vis-à-vis du phosphore.

Les autres dépenses concernent principalement des achats de mobilier/matériel pour améliorer les conditions de travail/santé/sécurité des agents, le remplacement de véhicules et l'évolution des systèmes d'information pour environ 290 K€.

b- Les investissements sur les compétences « à la carte »

Hypothèses carte consolidées	PROSPECTIVE					2022-2026	
	2022	2023	2024	2025	2026	PPI 2024	PPI 2022
En k€							
Travaux/études/acquisitions inondation	234	566	3 305	1 081	2 017	7 203	3 366
Amortissement capital dette Pi Carte		65	134	139	145	483	0
Comptes de tiers UGVA	758	851	2 076	-	-	3 685	5 720
Comptes de tiers AMONT EST	1 365	2 718	1 836	-	-	5 919	18 411
Comptes de tiers AMONT OUEST	1 334	1 764	1 609	-	-	4 707	14 020
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 691	5 964	8 960	1 220	2 162	21 997	41 517
FCTVA (16,404 %)	38	34	542	177	331	1 122	552
Subvention DREAL sur actions inondation	120	88	530	287	1 597	2 622	1 008
Encaissement emprunt Pi Carte		2 600				2 600	-
Comptes de tiers Subv UGVA	517	1 509	2 645	-	-	4 671	4 290
Comptes de tiers Subv AMONT EST	1 256	2 709	2 193	-	-	6 158	13 808
Comptes de tiers Subv AMONT OUEST	889	2 266	2 671	-	-	5 826	10 513
Autofinancement - Epargne brute de fonctionnement	1 453	354	1 241	- 377	- 477	2 194	11 313
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 273	9 560	9 822	87	1 451	25 193	41 484
BESOIN EN FINANCEMENT	- 582	- 3 596	- 862	1 133	711	- 3 230	33

La Prévention des Inondations

Les investissements concernant la protection contre les inondations restent majoritairement concentrés sur les intercommunalités de Redon, Châteaubriant-Derval et Arc Sud Bretagne.

Sur Châteaubriant-Derval, les études préalables à la réalisation de nouvelles retenues sur la Chère et le Rollard se poursuivent. Le projet est retardé, une modification de programme ayant été décidée par la CCCD en 2024, qui entraîne une reprise des études techniques. Une réalisation n'est pas envisagée avant 2026.

En parallèle, à la suite des nouvelles violentes inondations de juin 2024 (7 communes de la CCCD ont été classées en état de catastrophe naturelle), les projets sur Villepôt et Issé ont été classés comme prioritaires et de nouveaux crédits seront débloqués pour accélérer la mise en œuvre de solutions opérationnelles. Le protocole PI sera actualisé en conséquence.

Sur Redon agglomération, les travaux de réhabilitation du système d'endiguement de Saint-Nicolas-de-Redon ont pu démarrer au mois de septembre 2024. Ils devraient être réceptionnés d'ici la fin de l'année.

On rappelle que le projet de protection de l'île de Redon subira quant à lui un décalage d'environ deux ans, du fait de l'obligation d'une évaluation environnementale conjointe avec le dossier « Redon 2030 » porté par la ville. Le démarrage des travaux ne devrait pas intervenir avant 2026.

Enfin, sur Arc Sud Bretagne, le projet de protection du bourg de Damgan est lui aussi décalé à 2026. En 2025 d'importants travaux de réhabilitation seront engagés sur la digue de la grande plage à Damgan. Ils concernent le tronçon endommagé par la tempête Ciaran en octobre 2023, qui avait fait l'objet d'une réhabilitation provisoire.

GEMA et compétences associées

Des difficultés de recrutement ont entraîné des retards dans la réalisation des actions (études/travaux) sur 2022 et 2023. Depuis 2024, les dépenses liées aux travaux sur les milieux aquatiques et le bocage sont financées sur la section de fonctionnement. Les dernières dépenses en investissements sur les travaux pour compte de tiers devraient être soldées en 2024. 2025 sera la dernière année pour payer les dernières factures pour les travaux engagés en investissement sur les années précédentes.

C- Le Budget Eau potable

Tableau de Synthèse du budget annexe eau Potable

Prospective budget annexe						PPI 2024	PPI 2022
	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	TOTAL 2022-2026
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 717	6 428	12 495	11 915	12 093	49 648	41 651
<i>évol n-1 en %</i>	-2,1%	-4,3%	94,4%	-4,6%	1,5%		
<i>dont redevances eau</i>	6 465	6 353	12 420	11 840	12 018	49 096	41 417
<i>dont produits des services</i>	252	75	75	75	75	552	234
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 001	3 387	10 851	11 561	9 335	38 134	33 155
<i>évol n-1 en %</i>	-29,0%	12,8%	220,4%	6,5%	-19,3%		
<i>dont charges à caractère général</i>	1 270	1 505	9 567	10 110	7 849	30 300	26 638
<i>Refacturation barrage BA/BP</i>	518	696	2 250	3 429	1 171	8 064	5 533
<i>Refacturation dépenses de personnel</i>	832	824	920	1 088	1 104	4 768	4 561
<i>Autres charges (dont prestation estuaire)</i>	293	280	284	288	293	1 438	1 415
EPARGNE DE GESTION	3 804	3 124	1 724	428	2 848	11 927	9 037
<i>évol n-1 en %</i>	38,6%	-17,9%	-44,8%	-75,2%	565,0%		
FRAIS FINANCIERS	88	82	80	75	90	414	541
<i>évol n-1 en %</i>	-22,0%	-6,8%	-2,8%	-6,3%	20,2%		
<i>dont frais financiers sur dette en place</i>	88	82	80	75	70	394	404
<i>dont frais financiers sur dette à venir</i>	0	0	0	0	20	20	137
EPARGNE BRUTE	3 716	3 042	1 644	354	2 758	11 513	8 496
<i>évol n-1 en %</i>	41,2%	-18,2%	-45,9%	-78,5%	680,0%		
DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 671	9 828	3 064	2 350	4 988	24 901	22 575
RECETTES D'INVESTISSEMENT	886	840	1 400	0	0	3 126	1 500
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	1 139	751	765	766	804	4 225	4 758
<i>dont remboursement en capital sur dette en place</i>	1 139	751	765	766	775	4 196	4 190
<i>dont remboursement en capital sur dette à venir</i>	0	0	0	0	29	29	568
RECETTES D'EMPRUNT	0	0	0	561	3 034	3 594	6 445

Les dépenses de fonctionnement sur le Budget Eau potable sont intrinsèquement liées aux investissements réalisés sur le barrage d'Arzal, du fait de la refacturation par le Budget Principal au Budget Annexe d'une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement de cet ouvrage.

Les prochaines opérations d'envergure sur le barrage qui impacteront la section de fonctionnement du budget annexe sont les travaux de rénovation des gabions et des batardeaux, ainsi que la réalisation d'une écluse anti-salinité. Ils sont programmés sur les exercices 2024 à 2027 : la réhabilitation des gabions a démarré en septembre 2024, la rénovation des batardeaux devrait démarrer en novembre 2024 (deux opérations qui devraient se clôturer en 2025) et les travaux sur l'écluse sont programmés à partir de mi-2025 jusqu'à l'été 2027 (sous réserve d'obtenir les autorisations réglementaires dans les délais).

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2024 s'appliquent les dépenses du nouveau contrat de concession du service Eau Potable. Le Comité Syndical ayant décidé un recouvrement de la facturation par Eaux & Vilaine, les frais afférents au contrat (5 600 k€/an) sont pris en compte en dépenses et en recettes.

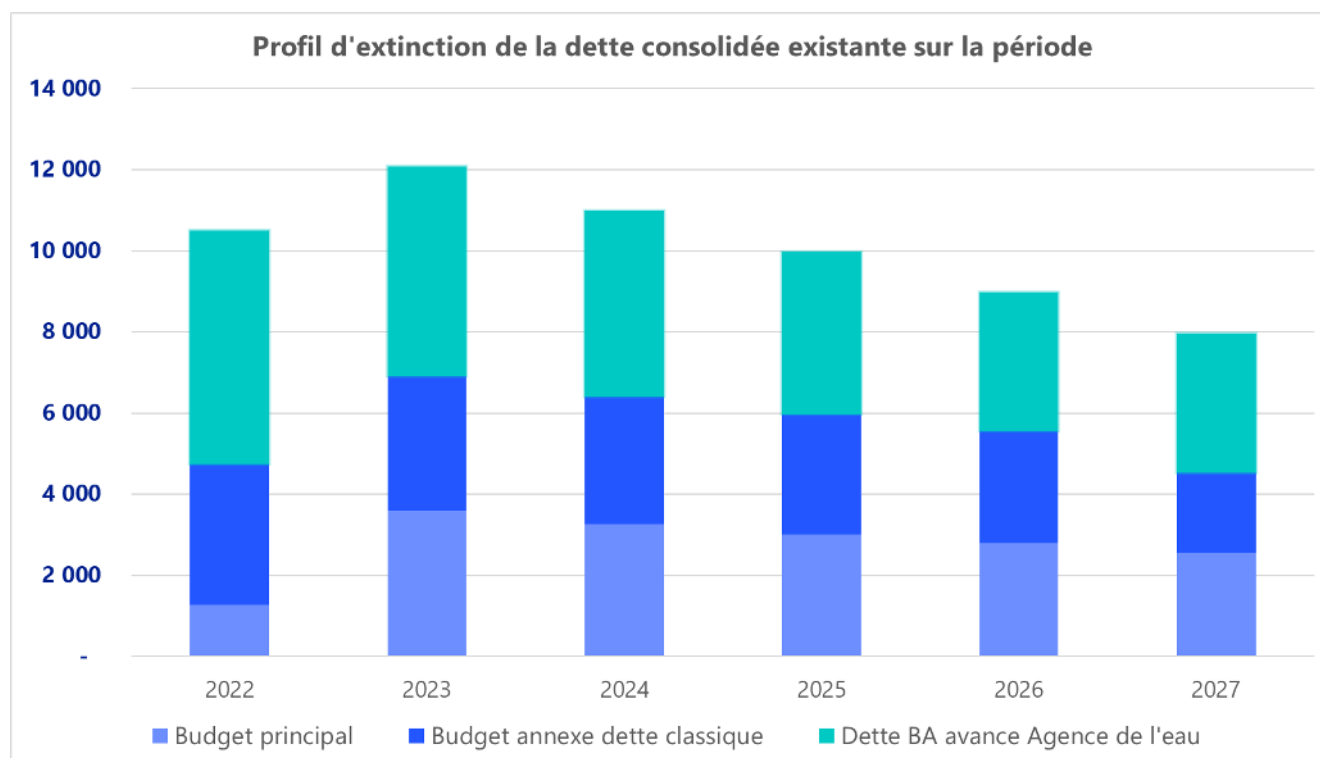
Pour 2025, le reversement du Budget Eau potable au Budget Principal est provisionné à hauteur de 4 805 K€, avec notamment des participations aux frais d'investissement du barrage (2 663 k€), aux salaires (1088 k€), aux charges de fonctionnement et frais d'administration générale (717 k€), et aux amortissements (67 k€) auxquels s'ajoute une participation de 270 K€ aux dépenses de l'estuaire.

ANNEXES

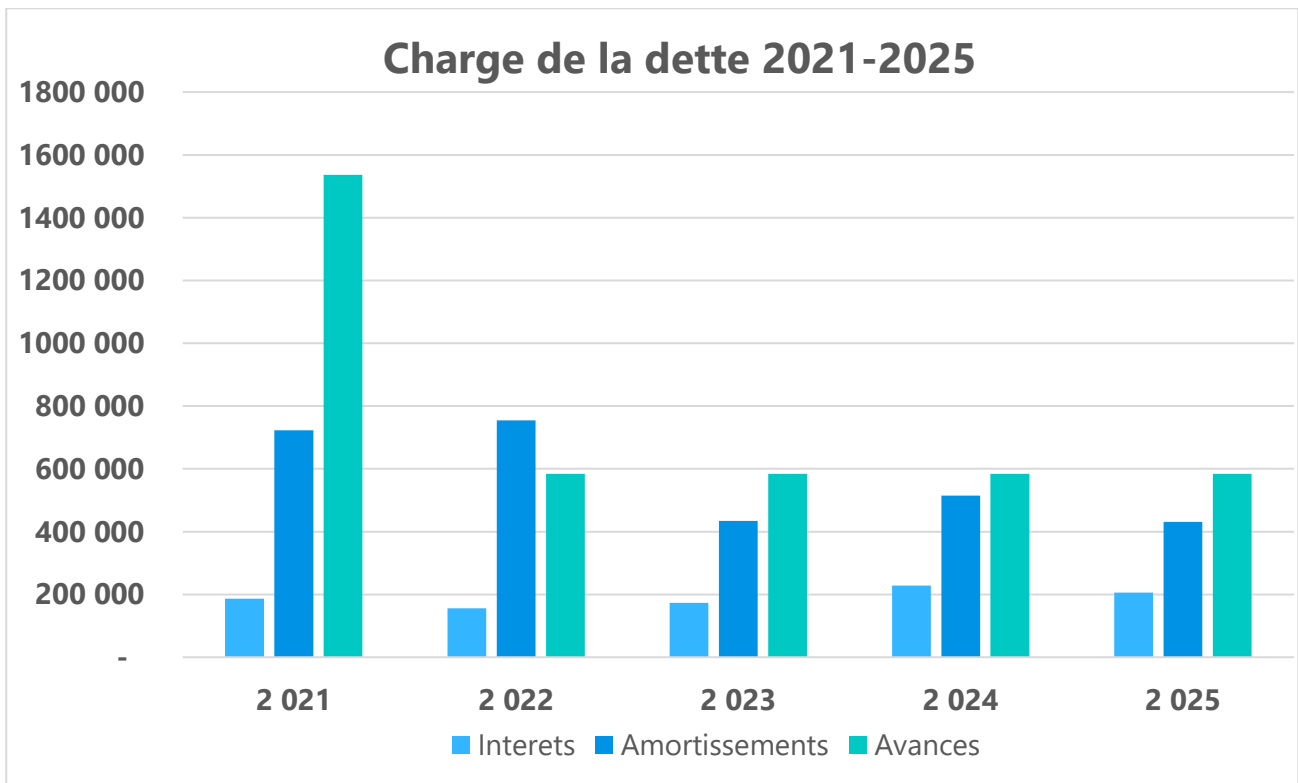
ANNEXE 1 : LA DETTE

Profil d'extinction de la dette existante

Dette consolidée en K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Budget principal	1 265	3 597	3 257	3 009	2 785	2 552
Budget annexe	9 236	8 485	7 726	6 960	6 185	5 401
(dont avance agence de l'eau)	5 752	5 167	4 583	3 999	3 415	3 415
Total dette existante consolidée	10 501	12 082	10 983	9 969	8 970	7 953



Charge de la dette				
Année	Interets	Amortissements	Avances	Total
2 021	186 804	723 099	1 535 937	2 445 840
2 022	155 353	754 709	584 131	1 494 193
2 023	173 145	434 633	584 131	1 191 909
2 024	228 720	514 327	584 131	1 327 178
2 025	205 502	430 755	584 131	1 220 388



ANNEXE 2 – LES MOYENS HUMAINS

Compte tenu de l'évolution des effectifs, l'objectif est d'adapter les moyens en fonction des besoins, tout en conservant une gestion rigoureuse et contrôlée.

À la suite du transfert des compétences GeMA et PI et aux ambitions affichées dans les contrats territoriaux des 3 unités, ainsi qu'au commencement de la structuration des fonctions « support », les crédits de la masse salariale inscrits pour 2024, étaient en augmentation par rapport à 2023. Pour 2025, la masse salariale inscrite tiendra compte du recrutement sur l'ensemble des postes des fonctions « support ». Aussi l'augmentation de la masse salariale entre 2024 et 2025 est chiffrée à 280 K €.

Outre l'augmentation liée aux compétences GeMA et PI et aux recrutements sur les fonctions « support », d'autres facteurs ont été pris en compte et explique cette évolution :

- les augmentations liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- l'impact des créations de postes prévues pour 2025 (+ 105 000 €) ;
- l'impact de la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance avec a minima 50 % de participation employeur, obligation réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2025 (+ 45 000 €) ;
- l'impact des mesures liées au pouvoir d'achat ;
- l'impact de la rémunération sur une année complète des agents arrivés au cours de l'année 2024.

En termes d'effectif, l'établissement compte au 1^{er} janvier 2025 :

- 80 agents sur emplois permanents :
 - 51 fonctionnaires (même nombre qu'au 1^{er} janvier 2024)
 - 10 contractuels en CDI (même nombre qu'au 1^{er} janvier 2024)
 - 17 contractuels en CDD (+ 3 par rapport au 1^{er} janvier 2024)
 - 2 inscrits maritimes en CDI (même nombre qu'au 1^{er} janvier 2024)
- 31 agents sur emplois non-permanents :
 - Tous en contrat de projet (25 au 1^{er} janvier 2024 et 10 au 1^{er} janvier 2023) ;
 - Les 2 inscrits maritimes en CDD début 2024 ont été recrutés en CDI pour faire suite au départ des 2 marins en CDI ;
 - Début 2025, il n'y aura pas d'agents en accroissement temporaire d'activité (contre 7 au 1^{er} janvier 2024).
- 1 apprenti (contre 2 au 1^{er} janvier 2024)

Deux postes sont également en cours de recrutement sur des contrats de projet, ce qui porterait l'effectif global à 114 agents.

Le rapport du DOB doit dorénavant, afin de satisfaire les nouvelles obligations réglementaires depuis la Loi du 7 août 2015, apporter des éléments sur les rémunérations, les avantages en nature, le temps de travail... Pour mesurer les leviers potentiels.

La situation en matière de temps de travail :

Le protocole sur l'Aménagement du Temps de Travail a été adopté fin 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022. Ce sujet avait fait l'objet de discussions avec les membres de l'Instance de Dialogue Social afin de mettre à plat le protocole ARTT voté en 2001. Le temps de travail annuel est de 1 607 heures, pour tous les agents, il n'y a plus de cycle dérogatoire (jusqu'en 2021 un agent pontier bénéficiait d'un cycle de 1 497 heures).

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022 :

➤ **Pour les agents (hors travail sur cycle spécifique) : choix entre 2 cycles hebdomadaires :**

- 35 heures sans RTT
- 39 heures générant 23 RTT à poser régulièrement sur l'année

Les agents à temps complet travaillant 5 jours par semaine bénéficient de 25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement si conditions remplies.

➤ **Pour les 5 barragistes :**

Cycles de travail sur 5 périodes d'une semaine incluant le travail certains jours de week-end. Ils bénéficient de 10 RTT et 25 jours de congés annuels+ 2 jours de fractionnement si conditions remplies.

➤ **Pour les 2 pontiers :**

- horaires de travail différents entre le travail sur le terrain (6, 8 ou 9 heures journalières en fonction de la saison) et le travail au Pont de Cran. Pour ce site, travail un week-end sur 2, avec une quotité journalière de 9 ou 6 heures d'avril à septembre et 8 heures d'octobre à mars. Ils bénéficient d'un planning annualisé sur la base de 1 607 heures avec 22,5 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement si conditions remplies.

➤ **Pour les marins :**

- horaires de travail journaliers adaptés en fonction de l'activité de dragage ou de bathymétrie (dépendant des heures de marées), les périodes de dragage peuvent englober des week-ends et sont suivies de périodes de repos. En dehors de ces périodes, les marins effectuent un travail journalier de 8 heures. Les marins ne sont pas des agents territoriaux mais des inscrits maritimes, à ce titre ils dépendent de l'ENIM (Etablissement National des Inscrits Maritimes) et bénéficient d'un régime social différent.

La situation en matière de régime indemnitaire et de prime annuelle :

Compte tenu des évolutions dans l'organisation de l'établissement ces dernières années, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'un travail de mise à jour en concertation avec les membres de l'Instance de Dialogue Social. Le nouveau protocole RIFSEEP a été adopté fin 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Une actualisation du dispositif a été adoptée à l'automne 2023 pour une mise en œuvre au 1^{er} novembre 2023 : reformulation des coefficients d'expérience / revalorisation des bases de calcul (IFSE Base et valeur du Point) / mise en place d'une IFSE complémentaire pour valoriser des suggestions particulières.

La situation en matière de politique sociale :

- cartes-déjeuner versées à tous les agents souhaitant en bénéficier. Le montant, revalorisé en juillet 2021, est de 9 € avec une participation de l'employeur pour moitié. Coût employeur 2024 (estimatif au 7 octobre) : 88 776 € (en 2023 : 75 000 €) ;
- participation employeur à la prévoyance : pour le maintien de salaire, jusqu'à fin 2024 : versement mensuel de 7, 9 ou 12 € net en fonction de l'avis d'imposition de l'agent (impôt sur les revenus soumis au barème) si l'agent souscrit à un contrat labellisé. A partir du 1^{er} janvier 2025, adhésion obligatoire à un contrat collectif (sauf rares exceptions), participation employeur à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par l'agent (minimum réglementaire) ;
- participation employeur à la mutuelle santé : versement mensuel de 7, 10 ou 14 € net en fonction de l'imposition de l'agent si l'agent souscrit à un contrat labellisé. Ce sujet sera étudié en 2025 pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires qui rentreront en vigueur à partir de 2026 ;
- avantages en nature :
 - logement par nécessité absolue de service pour les 5 agents affectés au barrage d'Arzal ;

- véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile pour les 4 cadres d'astreinte de la filière technique + les responsables des Unités de Gestion + chargée de communication + chargé de prévention.

La situation en matière d'organisation de travail :

- instauration à compter du 1^{er} octobre 2023 du télétravail par délibération de juin 2023 avec versement d'une indemnité égale à 2.88 € par journée télétravaillée ;
- véhicules de service pour faciliter les déplacements et missions des agents ; ordinateurs portables et téléphones portables professionnels pour les agents de la filière technique, responsables de pôle ou cadres intermédiaires.

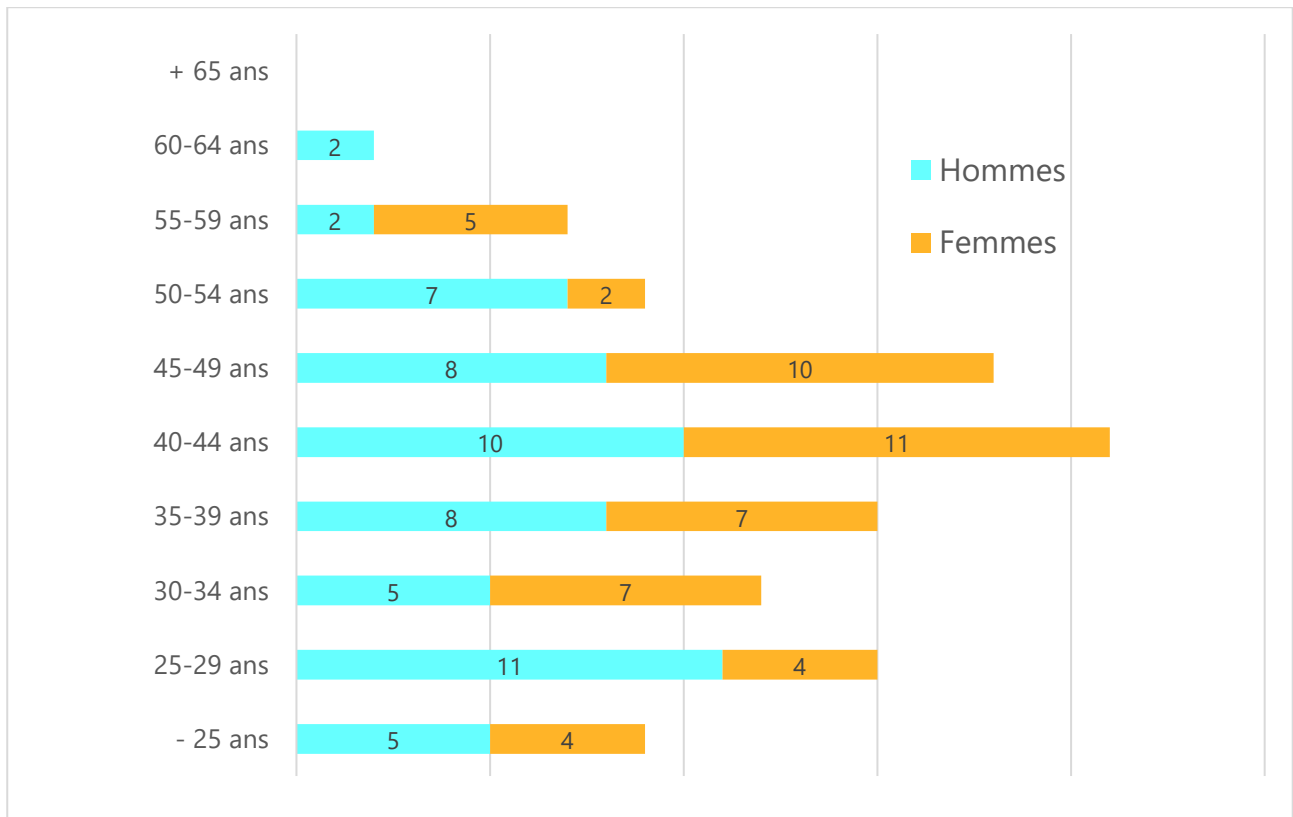
La situation en matière d'âges et de sexe :

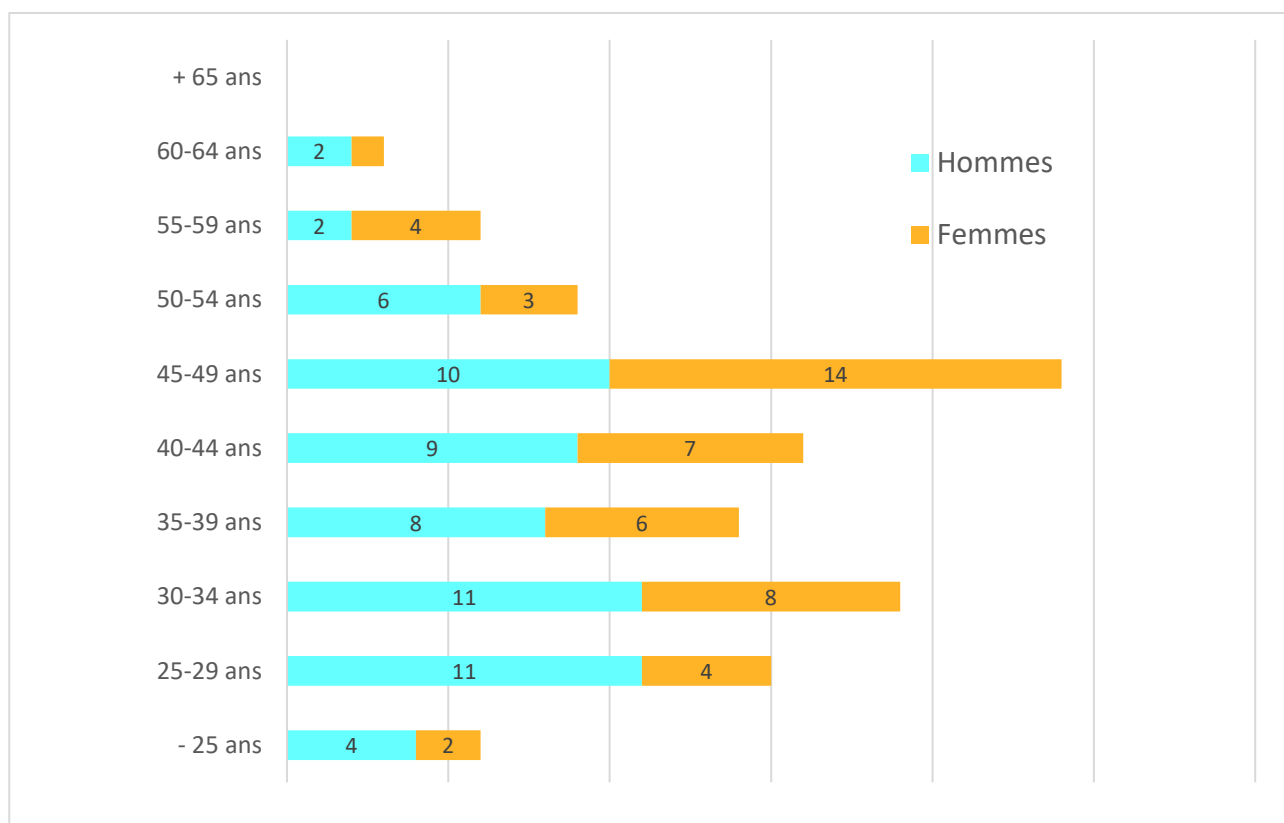
Moyenne d'âge :

2023 : 39,60 ans

2024 : 39,71 ans

Pyramides des âges 2023 (graphique 1) et 2024 (graphique 2) (agents présents au 31 décembre) :





111 agents + 1 apprenti au 31 décembre 2024 :

Les effectifs :

- ils restent jeunes : près de la moitié des agents ont moins de 40 ans (48,21%) contre 47,22% en 2023. La proportion des moins de 30 ans a diminué cette année 18,75 % contre 22,22 % en 2023 ;
- après s'être fortement féminisée en 2022, la répartition hommes/femmes diminue (43,75 % de femmes contre 46,30% en 2023 et 47,25% en 2022) : il y a fin 2024, 63 hommes et 49 femmes (contre 60 hommes et 50 femmes fin 2023).

Répartition par site :

Site de La Roche-Bernard (38) :

- 20 hommes - 18 femmes / 26 agents filière technique - 11 agents filière administrative – 1 apprenti

Site de Redon (14) :

- 8 hommes - 6 femmes / 10 agents filière technique - 4 agents filière administrative

A noter que certains agents affectés principalement à Redon ou La Roche-Bernard travaillent en moyenne au moins un jour par semaine sur l'autre site.

Site de Châteaugiron (27) :

- 13 hommes - 14 femmes / 26 agents filière technique - 1 agent filière administrative

Site de Pacé (21) :

- 11 hommes - 10 femmes / 20 agents filière technique - 1 agent filière administrative

Autres sites : Arzal / Saint-Dolay / Rennes (12) :

- 11 hommes - 1 femme / 10 agents filière technique - 2 inscrits maritimes - 0 filière administrative

Effectif au 31 décembre 2024 : 111 agents + 1 apprenti

